# Délibérations Commission Locale de l'Eau SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Année 2016



DELIBERATION DE LA CLE 2016		
Numéro délibération	Sujet	Instance de CLE liée
2016-001	Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de BREHAND	Bureau de la CLE du 29/01/2016
2016-002	Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune d'ANDEL	
2016-003	Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de PLERNEUF	
2016-004	Diagnostic Ponctuel « Le Hazay » PLURIEN – Déclassement d'un tronçon de cours d'eau	
2016-005	Projet de destruction de zone humide et mesure compensatoire – Extension du centre technique à LA BOUILLIE	
2016-006	camping du Val » à ERQUY	
2016-007	Avis de la CLE sur le projet de lotissement « Le Pré de la Vigne » à Saint-Alban	
2016-008	Avis de la CLE sur le projet de réhabilitation de la lagune du Vau Durand à ETABLES sur MER	
2016-009	Avis de la CLE sur le projet de liaison souterraine RTE Erquy - Hénansal	Bureau de la CLE du 25/03/2016
2016-010	Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Quintin	Bureau de la CLE du 22/04/2016
2016-011	Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Plaintel	
2016-012	Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune d'Yffiniac	
2016-013	Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Quessoy	
2016-014	Diagnostic ponctuel entre « La Bourdonnière » à PLOURHAN et « Mauretour » à TREVENEUC	
2016-015	Diagnostic Ponctuel Projet d'urbanisme parcelle D48 – LE VIEUX-BOURG	
2016-016	Dérogation règle N°4 du SAGE – Création d'un chemin d'accès au camping du Val à ERQUY	
2016-017	Avis de la CLE sur le diagnostic complémentaire de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune d'Hénon	Bureau de la CLE du 24/06/2016
2016-018	Approbation de la note d'intention stratégique relative à la mise en oeuvre du Plan de Lutte contre les Algues Vertes pour la période 2017-2021	CLE du 01/07/2016
2016-019	Modification de la règle n°4 du SAGE	
2016-020	Désignation des représentants de la CLE au Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Forêt de Lorge, landes de Lanfains, cime de Kerchouan »	
2016-021	Avis sur le curage d'un cours d'eau le long de la RD 14 à LAMBALLE	Bureau de la CLE du 18/07/2016
2016-022	Avis sur l'aménagement du secteur de Verdun à TREGUEUX	
2016-023	Projet de lotissement de la Croix Lormel à PLERIN	
2016-024	Avis sur la mise à jour de l'inventaire communal de LANTIC – Aménagement ZA de la Lande	
2016-025	Diagnostic Ponctuel Secteur Sud « Les Noës » - MORIEUX	
2016-026	Diagnostic Ponctuel– Rue de la Hunaudaye, secteur Les Villages – Saint-Brieuc	
2016-027	Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de POMMERET	
2016-028	Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de LANGUEUX	
2016-029	Avis sur le programme de travaux « milieux aquatiques » 2017-2021 du bassin versant du Gouët : Aval du Gouët, le Gouëdic et le Douvenant	Bureau de la CLE du 30/09/2016
2016-030	Avis sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau modifié de Langueux	
2016-031	Précisions techniques de la de la règle n°2 du SAGE	
2016-032	Avis sur la contribution bretonne à la Stratégie d'Organisation des Compétences de l'Eau (SOCLE)	Bureau de la CLE du 10/11/2016
2016-033	Avis sur le projet de travaux d'arasement partiel du barrage de Montafilan	Bureau de la CLE du 30/11/2016
2016-034	Avis sur le projet de lotissement « les Clos Pasteur » (modificiation de PLU) à Pordic	
2016-035	Adoption tableau de bord 2015	CLE du 07/12/2016



# Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

# Délibération n°001/2016

<u>Objet</u>: Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de BREHAND

Le 29 janvier 2016 s'est réuni, dans les locaux de la mairie de Trégueux, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 18 janvier 2016 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

# 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Présents :

M. BARBO Président de la CLE - Lamballe Communauté

M. NOREE, CdC Pays de Moncontour

M. LOYER - Quintin Communauté

M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre** M. SERANDOUR - **SMEGA** 

Mme ORAIN - Conseil Départemental des Côtes

d'Armor

M. LAPORTE - SDAEP

#### Excusés:

M. MEHEUST- Conseil Départemental des

Côtes d'Armor

M. MORIN **Région Bretagne** 

M. BERROD - CdC Sud Goëlo

M. BIDAULT- Saint Brieuc Agglomération

# 2. Collège des usagers

# Présents:

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne** M.CORBEL **– VIVARMOR** 

M. BEAUDET - Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

#### Excusés:

M. RENE – Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

# 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

# Présents :

M. LE BRETON MISE

# Excusés :

# Délibération n°001 / 2016

#### **EXPOSE:**

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau — production du référentiel hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de BREHAND ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 22 janvier 2016.

# **DECISION:**

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 22 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Considère que l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de BREHAND répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 moyennant:
  - ✓ La vérification de la proposition de cours d'eau du tronçon entre les lieux-dits « Les Portes Monvoisin » et « Les Croix Chemins » à priori abusive,
  - ✓ La vérification des tronçons pour proposition de cours d'eau, nécessitant le cas échéant un avis de la Police de l'eau afin de sécuriser la description:
    - Sous le lieu-dit « Le Goulay »,
    - entre « Les Salles » et « Le Plat »,
    - > entre « le Château de Launay » et « Les Fermes »,
    - Sous le lieu-dit « Le Vaudehaye »,

- ✓ La mise à jour de la description des terrains modifiés suite aux aménagements (quartier des Genêts),
- ✓ La vérification de la cohérence des modifications issues des retours sur le terrain avec les descriptions des parcelles avoisinantes.

Fait à St-Brieuc, le 02/02/2016 Pour expédition conforme Le Président de la CLE



# Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

# Délibération n°002/2016

Objet: Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune d'ANDEL

Le 29 janvier 2016 s'est réuni, dans les locaux de la mairie de Trégueux, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 18 janvier 2016 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

# 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Présents:

M. BARBO Président de la CLE - Lamballe Communauté

M. NOREE, CdC Pays de Moncontour

M. LOYER - Quintin Communauté

M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre** M. SERANDOUR - **SMEGA** 

Mme ORAIN - Conseil Départemental des Côtes

d'Armor

M. LAPORTE - SDAEP

#### Excusés:

M. MEHEUST- Conseil Départemental des

Côtes d'Armor

M. MORIN **Région Bretagne** 

M. BERROD - CdC Sud Goëlo

M. BIDAULT- Saint Brieuc Agglomération

# 2. Collège des usagers

# Présents:

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**M.CORBEL **– VIVARMOR** 

M. BEAUDET - Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

#### Excusés:

M. RENE – Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

# 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

# Présents :

M. LE BRETON MISE

# Excusés :

# Délibération n°002 / 2016

## **EXPOSE:**

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau — production du référentiel hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune d'ANDEL ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 22 janvier 2016.

# **DECISION:**

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 22 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Considère que l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune d'ANDEL répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 moyennant:
  - ✓ La mise à jour de la description du secteur des lagunes suite aux travaux qui ont été réalisés par Lamballe Communauté,
  - ✓ Les compléments d'investigation au lieu-dit « la vallée Chaignon » et « Le Cellier ».
- Demande la prise en compte des corrections demandées et la réponse aux remarques sur le jeu de données formulées à l'issue du groupe de travail.

Fait à St-Brieuc, le 02/02/2016 Pour expédition conforme Le Président de la CLE



# Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

# Délibération n°003/2016

Objet: Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de PLERNEUF

Le 29 janvier 2016 s'est réuni, dans les locaux de la mairie de Trégueux, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, sur convocation en date du 18 janvier 2016 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

# 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Présents :

M. BARBO Président de la CLE - Lamballe Communauté

M. NOREE, CdC Pays de Moncontour

M. LOYER - Quintin Communauté

M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre

M. SERANDOUR - **SMEGA** Mme ORAIN **– Conseil Départemental des Côtes** 

d'Armor

M. LAPORTE - SDAEP

#### Excusés:

M. MEHEUST- Conseil Départemental des

Côtes d'Armor

M. MORIN **Région Bretagne** 

M. BERROD - CdC Sud Goëlo

M. BIDAULT- Saint Brieuc Agglomération

# 2. Collège des usagers

# Présents:

M. LE ROUX Eaux et Rivières de Bretagne M.CORBEL – VIVARMOR

M. BEAUDET - Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

#### Excusés:

M. RENE – Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

# 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

# Présents :

M. LE BRETON MISE

# Excusés :

# Délibération n°003 / 2016

#### **EXPOSE:**

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau — production du référentiel hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de PLERNEUF ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 22 janvier 2016.

# **DECISION:**

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 22 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Considère que l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de PLERNEUF répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 moyennant:
  - ✓ Un complément d'investigation le long du ruisseau du Gourgou et entre « La Croix Cario » et « Les Vergers ».
- Demande la prise en compte des corrections demandées (cohérence de la description avec celle des communes avoisinantes (Plouvara, la Méaugon et Trémuson) et la réponse aux remarques sur le jeu de données formulées à l'issue du groupe de travail.

Fait à St-Brieuc, le 02/02/2016 Pour expédition conforme Le Président de la CLE



# Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

# Délibération n°004/2016

Diagnostic Ponctuel « Le Hazay » PLURIEN – Déclassement d'un tronçon de cours d'eau

Le 29 janvier 2016 s'est réuni, dans les locaux de la mairie de Trégueux, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 18 janvier 2016 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

# 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Présents:

M. BARBO Président de la CLE - Lamballe Communauté

M. NOREE, CdC Pays de Moncontour

M. LOYER - Quintin Communauté

M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre

M. SERANDOUR - SMEGA

Mme ORAIN - Conseil Départemental des Côtes

d'Armor

M. LAPORTE - SDAEP

## Excusés:

M. MEHEUST- Conseil Départemental des

Côtes d'Armor

M. MORIN **Région Bretagne** 

M. BERROD – CdC Sud Goëlo M. BIDAULT- Saint Brieuc Agglomération

# 2. Collège des usagers

# Présents:

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**M.CORBEL – **VIVARMOR**M. BEAUDET - **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor** 

# Excusés:

M. RENE – Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

# 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

#### Présents :

M. LE BRETON MISE

#### Excusés:

# Délibération n°004 / 2016

## **EXPOSE:**

L'inventaire des zones humides effectives et cours d'eau de PLURIEN a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 15 Novembre 2013.

Dans le cadre de la mise en oeuvre du plan d'épandage de l'EARL les Tertrines à Plurien, un complément d'inventaire sur deux tronçons référencés comme cours d'eau a été sollicité par la Cooperl auprès de la Communauté de Communes Côtes de Penthièvre.

Le diagnostiuc de terrain complémentaire a été réalisé les 1<sup>er</sup> et 14 décembre 2015 par les services de la Communauté de Communes, en présence d'un agent de l'ONEMA. Les résultats de ce diagnostic ont été analysés par le groupe de travail zones humides du 22 janvier 2016.

#### **DECISION:**

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu la délibération n° 025 / 2013 du Bureau de la CLE du 15 novembre 2013 transmise à M. le Maire de Plurien par courrier du 20 novembre 2013

Vu les conclusions du diagnostic réalisé par la Communauté de Communes Côtes de Penthièvre,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 22 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- √ Valide les conclusions du diagnostic réalisé par la CdC Côte de Penthièvre au lieu-dit « Le Hazay »,
- ✓ Demande la validation par délibération du conseil municipal de PLURIEN de la modification de l'inventaire communal des zones humides et des cours d'eau en résultant,
- ✓ Demande la transmission du jeu de données complet corrigé sur le périmètre modifié par la CdC Côte de Penthièvre, afin de mettre à jour le référentiel hydrographique du SAGE sur ce secteur.

Fait à St-Brieuc, le 02/02/2016 Pour expédition conforme Le Président de la CLE



# Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

# Délibération n°005/2016

Objet: Projet de destruction de zone humide et mesure compensatoire - Extension du centre technique à LA BOUILLIE

Le 29 janvier 2016 s'est réuni, dans les locaux de la mairie de Trégueux, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 18 janvier 2016 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

# 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Présents:

M. BARBO Président de la CLE - Lamballe Communauté

M. NOREE, CdC Pays de Moncontour

M. LOYER - Quintin Communauté

M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre M. SERANDOUR - SMEGA

Mme ORAIN - Conseil Départemental des Côtes

d'Armor

M. LAPORTE - SDAEP

#### Excusés:

M. MEHEUST- Conseil Départemental des

Côtes d'Armor

M. MORIN Région Bretagne

M. BERROD - CdC Sud Goëlo

M. BIDAULT- Saint Brieuc Agglomération

# 2. Collège des usagers

# Présents:

M. LE ROUX Eaux et Rivières de Bretagne M.CORBEL – **VIVARMOR** M. BEAUDET - Chambre d'Agriculture des Côtes

d'Armor

# Excusés:

M. RENE - Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

# 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

# Présents :

M. LE BRETON MISE

# Excusés:

# Délibération n°005 / 2016

## **EXPOSE:**

La Commune de La Bouillie a présenté, dans le cadre d'un projet d'extension de son centre technique, une demande de dérogation à la règle n°4 du SAGE, motivée par la volonté d'assurer la sécurité des personnes exploitant le centre technique municipal et l'absence d'alternative avérée.

Le Bureau lors de sa réunion du 27 novembre 2015 a notamment souhaité que la commune précise les nécessités de service conduisant à l'extension des bâtiments, et démontre l'impossibilité d'éviter la destruction de la zone humide concernée.

# **DECISION:**

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu la délibération n°047 / 2015 du Bureau de la CLE du 27 novembre 2015 transmise à M. le Maire de La Bouillie par courrier en date du 15 décembre 2015

Vu le courrier de M. le Maire de la Bouillie en date du 16 janvier2016 précisant l'objet de l'extension et justifiant l'option choisie.

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 22 janvier 2016 sur le projet de mesures compensatoires élaboré par la CdC de la Côte de Penthièvre,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- ✓ Confirme son avis favorable à la dérogation à la règle N°4 du SAGE au titre de l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités ou des infrastructures de transport existants (alinéa 1),
- √ Rappelle à la commune la nécessité de constituer un dossier Loi sur l'Eau concernant la modification du profil en long et en travers du cours d'eau, en bas de la parcelle ZD 028 induite par les mesures compensatoires projetées,
- ✓ Demande à la commune d'expliciter dans le dossier le déroulement des travaux, et d'éclaircir leur concomitance avec le chantier d'aménagement du Centre Technique.

Fait à St-Brieuc, le 02/02/2016 Pour expédition conforme Le Président de la CLE Jean Luc BARBO



# Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

# Délibération n°006/2016

<u>Objet</u>: Demande de dérogation à la règle n°4 du SAGE - Projet de destruction de zone humide et mesure compensatoire – « Projet de création d'un chemin d'accès au camping du Val » à ERQUY

Le 29 janvier 2016 s'est réuni, dans les locaux de la mairie de Trégueux, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 18 janvier 2016 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

# 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

# Présents:

M. BARBO Président de la CLE – Lamballe Communauté

M. NOREE, CdC Pays de Moncontour

M. LOYER – Quintin Communauté

M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre

M. SERANDOUR - SMEGA

Mme ORAIN - Conseil Départemental des Côtes

d'Armor

M. LAPORTE - SDAEP

# Excusés:

M. MEHEUST- Conseil Départemental des

Côtes d'Armor

M. MORIN Région Bretagne

M. BERROD - CdC Sud Goëlo

M. BIDAULT- Saint Brieuc Agglomération

# 2. Collège des usagers

# Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**M.CORBEL – **VIVARMOR**M. BEAUDET - **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor** 

# Excusés:

M. RENE – Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

# 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

# Présents:

M. LE BRETON MISE

# Excusés:

# Délibération n°004 / 2016

## **EXPOSE:**

L'inventaire des zones humides et cours d'eau a été effectué sur la commune d'Erquy. Cet inventaire à été validé par le Conseil Municipal le 26 février 2015 et par la Commission Locale de l'Eau le 4 octobre 2013.

La commune d'Erquy a demandé qu'un diagnostic de terrain complémentaire soit réalisé au camping du Val. Ce complément d'inventaire concerne la parcelle C 1341 adjacente à la route des hôpitaux. Avec le soutien de la collectivité, le propriétaire du camping souhaite créer son chemin d'accès principal au camping à l'angle de la parcelle C 1341 située en zone humide. Un diagnostic terrain a été réalisé le 1<sup>er</sup> juillet 2015 corrige la description initiale telle que validée dans l'inventaire communal. La DDTM 22 s'est rendue sur place le 21 janvier 2016 et a constaté la réalisation des travaux cités en objet.

# **DECISION:**

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu la délibération n°018 / 2013 du Bureau de la CLE du 8 février 2013 transmise à Mme. le Maire d'Erquy par courrier en date du 11 février 2013,

Vu les éléments d'informations portés à connaissance du groupe de travail zones humides de la CLE par la DDTM 22,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 22 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

✓ Sollicite l'organisation par la commune d'une rencontre sur le terrain afin de faire le point en présence d'élus de la commune, de la DDTM, de l'ONEMA, du SAGE, de la Communauté de communes Côte de Penthièvre et du propriétaire.

Fait à St-Brieuc, le 02/02/2016 Pour expédition conforme Le Président de la CLE



# Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

# Délibération n°007/2016

Objet : Avis de la CLE sur le projet de lotissement « Le Pré de la Vigne » à Saint-Alban

Le 29 janvier 2016 s'est réuni, dans les locaux de la mairie de Trégueux, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, sur convocation en date du 18 janvier 2016 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

# 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Présents:

M. BARBO Président de la CLE - Lamballe Communauté

M. NOREE, CdC Pays de Moncontour

M. LOYER - Quintin Communauté

M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre

M. SERANDOUR - SMEGA

Mme ORAIN - Conseil Départemental des Côtes

d'Armor

M. LAPORTE - SDAEP

## Excusés:

M. MEHEUST- Conseil Départemental des

Côtes d'Armor

M. MORIN **Région Bretagne** 

M. BERROD – CdC Sud Goëlo M. BIDAULT- Saint Brieuc Agglomération

# 2. Collège des usagers

# Présents:

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**M.CORBEL – **VIVARMOR**M. BEAUDET - **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor** 

# Excusés:

M. RENE – Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

# 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

#### Présents :

M. LE BRETON MISE

#### Excusés:

# Délibération n°007 / 2016

# **EXPOSE:**

Madame Estelle Olivier entreprend la création d'un lotissement au Nord-Est du centre bourg de la commune de SAINT-ALBAN, entre la D791 en direction de Pléneuf-Val-André et le chemin Romain au Sud et le lieu-dit « Le Clos de la Loge ». Cette zone se situe sur le bassin versant de la Flora.

La parcelle ZB10 est classée AUB sur l'actuel PLU (approuvé le 6 juin 2005) et est actuellement un champ en inter-culture, positionné en hauteur dans le paysage. Le projet concerne une surface de 20 722m2, au sein duquel sont prévus 33 lots d'habitats individuels de surfaces comprises entre 339 et 644 m2.

Deux zones humides effectives sont présentes sur la parcelle.

# **DECISION:**

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu le dossier transmis par la DDTM 22 le 2 décembre 2015,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 22 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- Donne un avis favorable au dossier loi sur l'eau concernant le projet de lotissement du Pré de la Vigne à Saint-Alban, assorti des remarques suivantes :
  - √ Nécessité de réaliser les aménagements connexes en début de chantier (talus en bas de parcelle, « fossé sec » en amont, plantations, noue et bassin, protection du cours d'eau en bas de parcelle durant la phase de chantier et ultérieurement),
  - ✓ Une intégration paysagère et une protection de l'écoulement cartographié au sud de la parcelle, en la limite avec le lotissement existant, devrait être intégrée au projet,
  - ✓ Le tracé ainsi que le profil en long du « fossé sec » prévu sur la limite Est du projet devraient être étudiés afin d'atténuer les à-coups hydrauliques et favoriser une bonne dispersion finale des écoulements dans la zone humide sans risque de décapage des sols de cette dernière, et limiter son effet drainant sur les parcelles alentours,

- ✓ Le maintien en herbe et l'aménagement de la partie de la parcelle non concernée par le plan de masse, en amont du fossé sec (flanc Est du projet) devraient permettre de freiner le ruissellement avant interception par le fossé prévu,
- √ L'aménagement de la zone humide en espace vert doit se faire en respectant les sols en place (pas de creusement ni de rehaussement) ainsi que la végétation spontanée et les arbres existants,
- ✓ Le réseau de collecte des eaux usées prévu n'est pas figuré sur les plans. La sensibilité de ce dernier à l'intrusion d'eaux parasites devra faire l'objet d'une vigilance particulière au vu de la situation des terrains.

La collectivité en charge du contrat territorial pourra mener des actions de sensibilisation ciblées auprès des futurs habitants ce lotissement concernant la protection des milieux, l'usage des produits phytosanitaires et la gestion des déchets.

Concernant plus largement l'avenir de ce secteur promis à l'urbanisation, l'attention de la commune devrait être attirée sur la prise en compte des zones humides dans son PLU, la nécessité d'inclure des préconisations concernant la limitation de l'imperméabilisation, l'inclusion d'outils de gestion à la parcelle des eaux pluviales de façon à limiter l'extension des mesures compensatoires. Le travail qualitatif sur les projets urbains dans ce secteur doit permettre d'en limiter plus fortement l'impact étant donné la proximité immédiate du milieu et la prégnance des enjeux littoraux.

Fait à St-Brieuc, le 02/02/2016 Pour expédition conforme Le Président de la CLE



# Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

# Délibération n°008/2016

Objet : Avis de la CLE sur le projet de réhabilitation de la lagune du Vau Durand à ETABLES sur MER

Le 29 janvier 2016 s'est réuni, dans les locaux de la mairie de Trégueux, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 18 janvier 2016 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

# 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Présents:

M. BARBO Président de la CLE - Lamballe Communauté

M. NOREE, CdC Pays de Moncontour

M. LOYER - Quintin Communauté

M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre** M. SERANDOUR - **SMEGA** 

Mme ORAIN - Conseil Départemental des Côtes

d'Armor

M. LAPORTE - SDAEP

#### Excusés:

M. MEHEUST- Conseil Départemental des

Côtes d'Armor

M. MORIN Région Bretagne

M. BERROD – CdC Sud Goëlo

M. BIDAULT- Saint Brieuc Agglomération

# 2. Collège des usagers

# Présents :

M. LE ROUX **Eaux** et Rivières de Bretagne M.CORBEL – VIVARMOR

M. BEAUDET - Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

# Excusés:

M. RENE – Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

# 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

#### Présents:

M. LE BRETON MISE

#### Excusés:

# Délibération n°008 / 2016

# **EXPOSE:**

La commune d'Etables sur Mer possède une lagune d'une surface de 1 hectare dans la vallée de la Ville Durand. Cette dernière était utilisée pendant la période estivale en finition de traitement du rejet de la station d'épuration du Ponto située plus en aval, ceci dans le but de limiter les risques bactériologiques au niveau de la plage du Moulin.

En période hivernale, les eaux traitées étaient directement rejetées dans le milieu naturel dans le cours d'eau du Vau Durand affluent du rau d'Etables (Ponto).

La commune souhaite réhabiliter ce site aujourd'hui très apprécié par les pêcheurs (bien que la pêche soit y interdite pour des raisons sanitaires) et par les randonneurs.

# **DECISION:**

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu le dossier transmis par le SMEGA,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 22 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention) considère :

- ✓ le scénario N°3 comme le plus préférable, qui paraît représenter les meilleures avantages pour le milieu,
- √ l'acceptabilité du Scénario 5 tel qu'envisagé qui représente à priori un bon compromis entre enjeux du milieu, la faisabilité technique, les coûts pour la collectivité et son acceptabilité par les riverains.

Dans la mise en œuvre, progressive de ce scénario, des surfaces en eau pourront être maintenues, au vu de la bathymétrie et sans avoir à remodeler le site, dans la partie aval. Cette ou ces surfaces en eau seront des mares qui auront vocation d'une part à fluctuer au cours de l'année et d'autre part à disparaître probablement sur le long terme faute d'approvisionnement par le rejet (supprimé d'ici le 1<sup>er</sup> mai 2016), ni par le cours d'eau - hors des périodes de débordement. L'aménagement des échancrures sera déterminant et nécessitera à priori des corrections à l'issue d'une ou deux saisons de fonctionnement. Un suivi de leur fonctionnement sera nécessaire.

# Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau :

- ✓ Attire l'attention de la commune d'une part sur la pédagogie nécessaire auprès des riverains qui ne doivent pas considérer ces surfaces en eau résiduelles (mares) comme un plan d'eau : leur niveau sera fluctuant, n'étant alimenté que par des sources potentielles ainsi que des à-coups hydrauliques susceptibles d'y stocker un certain nombre de polluants. Un suivi est à mettre en place avec l'appui du SMEGA, en associant les riverains.
- ✓ Propose à la commune d'organiser une réunion sur le site avec la participation des associations locales (Vivarmor, Eau et Rivières de Bretagne, AAPPMA Quintin St-Brieuc Binic,...), ainsi que l'Onema afin d'expliquer l'intérêt de ce compromis aux riverains.

Fait à St-Brieuc, le 02/02/2016 Pour expédition conforme Le Président de la CLE



# Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

# Délibération n°009/2016

Objet : Avis de la CLE sur le projet de liaison souterraine RTE Erquy - Hénansal

Le 25 mars 2016 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 11 mars 2016 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

# 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

## Présents :

M. BARBO Président de la CLE - Lamballe Communauté

M. NOREE, CdC Pays de Moncontour

M. LOYER – Quintin Communauté

M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre

M. SERANDOUR - SMEGA

M. BIDAULT- Saint Brieuc Agglomération

#### Excusés:

M. MEHEUST- Conseil Départemental des

Côtes d'Armor

M. MORIN **Région Bretagne** 

Mme ORAIN - Conseil Départemental des

Côtes d'Armor M. LAPORTE - SDAEP

# 2. Collège des usagers

# Présents : Excusés :

M. RENE - Chambre d'Agriculture des Côtes

d'Armor

M.CORBEL – VIVARMOR

M. BEAUDET - Chambre d'Agriculture des

Côtes d'Armor

# 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

# <u>Présents</u>: <u>Excusés</u>:

M. LE BRETON **MI SE** Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**  Mme. DESCHAMPS **DREAL** 

# Délibération n°009 / 2016

## **EXPOSE:**

M. Le Préfet a sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau par courrier reçu le 1er février 2016 sur les projets déposés par Ailes Marines et Réseau de Transport d'Electricité (RTE) concernant :

- 1) La demande de concession d'utilisation du domaine public maritime au titre du code général de la propriété des personnes publiques,
- 2) La demande de concession d'utilité publique (DUP) avec mise en compatibilité des documents d'urbanisme au titres du code de l'énergie, de l'environnement, de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'urbanisme,
- 3) La demande d'autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités au titre du code de l'environnement.

La CLE, sur proposition de sa commission d'examen réunie pour ce faire le 17 mars 2016, émet un avis portant sur le projet de raccordement terrestre déposé par Réseau de Transport d'Electricité (RTE) de 16 kilomètres, du point d'atterrage à Erquy au poste de la Doberie à Hénansal ainsi que sur le projet d'extension du poste de la Doberie, ces derniers comportant des risques d'impact sur les milieux aquatiques du bassin de la baie de Saint-Brieuc et touchant aux enjeux identifiés dans le SAGE approuvé le 30 janvier 2014.

# **DECISION:**

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu le dossier transmis par M. le Préfet des Côtes d'Armor le 1<sup>er</sup> février 2016,

Vu l'avis de la Commission d'Examen des dossiers soumis à avis de la CLE réunie le 17 mars 2016,

L'étude d'impact de ces projets, très complète et très fouillée, témoigne d'une réelle démarche d'anticipation et de prise en compte des enjeux environnementaux. Le pétitionnaire a ainsi pris contact très en amont du projet avec les techniciens des collectivités en charge des milieux aquatiques sur le territoire concerné, ce qui a permis une prise en compte de l'ensemble des données existantes ainsi que des investigations complémentaires permettant de limiter très fortement l'impact global du projet sur les milieux aquatiques présents.

A cet effort réel d'évitement s'ajoutent des mesures de réduction pertinentes (précautions lors des chantiers de traversée des cours d'eau et des zones sensibles), ainsi que des aménagements connexes et complémentaires, et un projet intéressant de gestion des eaux pluviales sur le site de la Doberie permettant l'atténuation des charges polluantes potentielles liées à l'entretien du site.

De nombreuses données (relevés faunistiques en particulier) récoltées à l'occasion de cette étude pourraient être valorisées par les collectivités en charge des programmes environnementaux, trame verte et bleue, atlas de la biodiversité intercommunale, etc.

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (8 voix pour, 0 contre, 1 abstention) émet un avis <u>favorable</u> à ces projets. Cet avis est assorti des remarques suivantes qu'elle demande à M. le Préfet de porter à connaissance du pétitionnaire

#### La CLE demande :

- √ L'information et l'association des techniciens des collectivités (CdC côte de Penthièvre, Lamballe Cté) aux phases de travaux lors de la traversée des sites sensibles et des cours d'eau (en particulier la Flora, le Ruisseau de St-Quereuc, le ruisseau de Launay-Coudray et le Bois de Coron);
- √ L'anticipation des conséquences des travaux sur les réseaux de drainage agricole existant (à priori lors de la traversée du ruisseau de St-Quereuc, au moins une des parcelles traversées est équipée d'un réseau de drainage agricole) : des précautions doivent être prises pour éviter la création de mouillères de plein champ et l'impact sur le cours d'eau ;
- ✓ Des éclaircissements quant au devenir des sables utilisés en fond de fossés et autres ouvrages de régulation pour abattre les flux de glyphosate vers le cours d'eau au niveau du poste de la Doberie. Ces sables seront amenés à stocker des polluants. Lors de leur renouvellement, est-il prévu un traitement en site adapté ? Par ailleurs aucune performance épuratrice prévisible ou visée des ouvrages n'est détaillée dans le projet.
- ✓ Le rejet par fossé à l'aval du bassin-noue prévu au Nord Est du site (fossé exutoire Nord sur le plan) se fait vers la zone humide existante en contrebas : un ouvrage de trop plein, permettant l'infiltration et la répartition des écoulements (fossé aveugle, parallèle aux courbes de niveau) devrait être prévu afin de garantir autant que faire se peut une alimentation « douce » de la zone humide, et afin d'éviter les risques de ruissellement et de décapage des sols en place et ainsi diminuer les risques de relargage de polluants par cette dernière.

# Au vu :

- des enjeux particuliers en termes de contamination par les pesticides du Gouëssant (suivi CORPEP montrant des dépassements importants et récurrents des objectifs du SAGE sur ce cours d'eau, avec un poids important du glyphosate et de l'AMPA dans ces contaminations),
- des quantités non négligeables mobilisées pour l'entretien de l'ensemble du site futur de la Doberie (6 ha), et ce malgré la limitation des doses employées, et dont le transfert aboutirait à un rejet concentré en un point du ruisseau,
- des risques de relargage des produits de dégradation du glyphosate malgré la conception des ouvrages de rétention favorisant son abattement,
- des limitations d'usages de ce type de désherbant prévisibles et souhaitées à moyen terme,

La CLE considère qu'il serait nécessaire et opportun de travailler une conception des infrastructures et des surfaces du futur poste électrique de la Doberie plus innovantes et permettant de favoriser la différenciation de traitement des surfaces du site en fonction de leur usage, de limiter ainsi au maximum le recours aux désherbants chimiques pour l'entretien de l'ensemble, en visant à tendre vers le « zéro phyto » en cohérence avec les objectifs du SAGE.

Enfin, la CLE porte à connaissance qu'une mare d'intérêt pour la reproduction des amphibiens est située au niveau du carrefour central du bois de Coron et devra faire l'objet d'une attention particulière lors des travaux

Fait à St-Brieuc, le 28/03/2016 Pour expédition conforme Le Président de la CLE



# Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

# Délibération n°010/2016

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Quintin

Le 22 avril2016 s'est réuni, dans les locaux de Lamballe Communauté, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 8 avril 2016 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

# 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Présents:

M. BARBO Président de la CLE – Lamballe Communauté M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre Mme ORAIN – Conseil Départemental des Côtes d'Armor

#### Excusés:

- M. MEHEUST- Conseil Départemental des Côtes d'Armor
- M. MORIN Région Bretagne
- M. BERROD CdC Sud Goëlo
- M. BIDAULT- Saint Brieuc Agglomération M. NOREE, CdC Pays de Moncontour M. LOYER – Quintin Communauté
- M. LAPORTE **SDAEP**M. SERANDOUR **SMEGA**

# 2. Collège des usagers

# Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**M.CORBEL – **VIVARMOR**M. BEAUDET - **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor** 

# Excusés:

M. RENE – Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

# 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

## Présents :

M. LE BRETON **MI SE** Mme NIHOUL **Agence de l'Eau** 

## Excusés:

Mme. DESCHAMPS **DREAL** 

# Délibération n°010 / 2016

# **EXPOSE:**

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau – production du référentiel

hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de QUINTIN ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 15 avril 2016.

# **DECISION:**

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 15 avril 2016,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (8 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Considère que l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de QUINTIN répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 moyennant:
  - ✓ La vérification, nécessitant le cas échéant un avis de la Police de l'Eau afin de sécuriser la description du cours d'eau frontalier avec la commune de Le Foeil;
  - ✓ La mise à jour de la description des secteurs modifiés suite aux aménagements (Hôpital);
  - ✓ La précision du tracé d'écoulement urbain proposé comme cours d'eau mais enterré sur la majeure partie de sa longueur.
- Demande la correction des tracés et la prise en compte des corrections demandées ou la réponse aux remarques sur le jeu de données formulées à l'issue du groupe de travail.

Fait à St-Brieuc, le 25/04/2016 Pour expédition conforme Le Président de



# Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

# Délibération n°011/2016

<u>Objet</u>: Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Plaintel

Le 22 avril2016 s'est réuni, dans les locaux de Lamballe Communauté, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 8 avril 2016 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

# 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Présents:

M. BARBO Président de la CLE – Lamballe Communauté M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre Mme ORAIN – Conseil Départemental des Côtes d'Armor

#### Excusés:

- M. MEHEUST- Conseil Départemental des Côtes d'Armor
- M. MORIN Région Bretagne
- M. BERROD CdC Sud Goëlo
- M. BIDAULT- Saint Brieuc Agglomération
- M. NOREE, CdC Pays de Moncontour
- M. LOYER Quintin Communauté
- M. LAPORTE **SDAEP**
- M. SERANDOUR SMEGA

# 2. Collège des usagers

# Présents:

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**M.CORBEL – **VIVARMOR**M. BEAUDET - **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor** 

#### Excusés:

M. RENE – Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

# 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

#### Présents:

M. LE BRETON **MI SE** Mme NIHOUL **Agence de l'Eau** 

# Excusés :

Mme. DESCHAMPS **DREAL** 

# Délibération n°011 / 2016

#### **EXPOSE:**

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau — production du référentiel hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de PLAINTEL ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 15 avril 2016.

## **DECISION:**

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 15 avril 2016,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (8 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Considère que l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de PLAINTEL répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 moyennant:
  - ✓ La vérification du statut des tronçons d'écoulement, nécessitant le cas échéant un avis de la Police de l'Eau afin de sécuriser la description des secteurs suivants:
    - o Bignon,
    - Au dessus de Cargarhen,
    - le long de la voie communale sous le Rillon,
    - Le tronçon à écoulement temporaire décrit comme lit recalibré créé par la voie ferrée,
    - Sous le rond-point de la RD 700,
    - À l'Est des Prés Guyomard,
    - o A Les Isles,

- o La Ville Brisset,
- Sous Le Vau Bérard,
- Sous La Berthaudière,
- ✓ La vérification d'une proposition de cours d'eau à priori abusive au Coteaux ;
- ✓ Le niveau de départ de la proposition de cours d'eau sous « Les Landes » ;
- ✓ Les vérifications concernant les écoulements décrits comme « connexion supposée » ou « voie d'infiltration », les doutes émis sur certains secteurs de l'enveloppe non identifiés comme zones humides ainsi que la cohérence des modifications apportées suite aux retours sur le terrain avec la description des parcelles avoisinantes ;
- ✓ Les compléments liés à la mise en place des bassins de gestion des eaux pluviales (cf. SDAP) explicitant l'origine des écoulements.
- Attire l'attention sur le cas d'un cours d'eau représenté en une seule branche sur la carte au 1/25 000ième de l'IGN, qui est présent en réalité sur le terrain en deux branches distinctes dont l'une constitue le bief d'un moulin (au-dessus de La Ville Moisan). Sur une bonne partie de leur parcours, aucune des deux branches n'est protégée et les deux sont déconnectées des milieux humides du vallon. Cette situation pourrait être améliorée par un aménagement. L'Onema devrait se positionner sur ce point. Sur ce secteur, le remblai s'est à priori également développé depuis la période d'investigation initiale (2011-2012).
- Demande la correction des tracés et la prise en compte des corrections demandées ou la réponse aux remarques sur le jeu de données formulées à l'issue du groupe de travail zones humides.

Fait à St-Brieuc, le 25/04/2016 Pour expédition conforme Le Président, de la CLE



# Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

# Délibération n°012/2016

Objet: Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune d'Yffiniac

Le 22 avril2016 s'est réuni, dans les locaux de Lamballe Communauté, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 8 avril 2016 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

# 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Présents:

M. BARBO Président de la CLE – Lamballe Communauté M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre Mme ORAIN – Conseil Départemental des Côtes d'Armor

#### Excusés:

M. MEHEUST- Conseil Départemental des Côtes d'Armor

M. MORIN Région Bretagne

M. BERROD - CdC Sud Goëlo

M. BIDAULT- Saint Brieuc Agglomération M. NOREE, CdC Pays de Moncontour

M. LOYER - Quintin Communauté

M. LAPORTE - **SDAEP**M. SERANDOUR - **SMEGA** 

# 2. Collège des usagers

# Présents:

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**M.CORBEL **– VIVARMOR**M. BEAUDET **- Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor** 

#### Excusés:

M. RENE – Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

# 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

#### Présents:

M. LE BRETON **MI SE** Mme NIHOUL **Agence de l'Eau** 

# Excusés :

Mme. DESCHAMPS **DREAL** 

# Délibération n°013 / 2016

## **EXPOSE:**

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau — production du référentiel hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune d'YFFINIAC ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 15 avril 2016.

## **DECISION:**

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 15 avril 2016,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (8 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Considère que l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de YFFINIAC répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 moyennant:
  - ✓ La vérification du statut des tronçons d'écoulement, nécessitant le cas échéant un avis de la Police de l'Eau afin de sécuriser la description sur les secteurs suivants :
    - o sous le Bois de La Hazé,
    - o sous la Basse Lande,
    - sous l'ancien golf,
    - o sous les Villes Tanets,
    - o sous la Ville Tahois,
    - o sous les Villes Hervé,
    - L'information de la DDTM 22 des tronçons de cours d'eau référencés sur l'IGN non retenus in fine dans l'inventaire;

- ✓ Les compléments d'information sur les zones non décrites comme humides présentes dans l'enveloppe de référence, ainsi que les cohérences des descriptions aux frontières avec les communes avoisinantes et l'éclaircissement du tracé exact, autant que faire se peut des cours d'eau retenus (connexions supposées en zones non bâties);
- √ La vérification de la cohérence de la description sur les terrains proches de l'estuaire, entre les zones potentielles et zones humides inondables pour des mêmes niveaux de sols;
- ✓ L'explication des éléments nouveaux ayant permis de statuer sur les terrains au lieu-dit « Les Grèves », visées par le diagnostic antérieur validé par la CLE dans sa délibération N°34-2014;
- √ La mise à jour des secteurs modifiés suite aux aménagements du lotissement du dernier Sou.
- Demande la correction des tracés et la prise en compte des corrections demandées ou la réponse aux remarques sur le jeu de données formulées à l'issue du groupe de travail.

Fait à St-Brieuc, le 25/04/2016 Pour expédition conforme

Le Président de la CLE



# Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

# Délibération n°013/2016

<u>Objet</u>: Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Quessoy

Le 22 avril2016 s'est réuni, dans les locaux de Lamballe Communauté, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 8 avril 2016 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

# 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Présents:

M. BARBO Président de la CLE – Lamballe Communauté M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre Mme ORAIN – Conseil Départemental des Côtes

d'Armor

#### Excusés:

M. MEHEUST- Conseil Départemental des Côtes d'Armor

M. MORIN Région Bretagne

M. BERROD – CdC Sud Goëlo
M. BIDAULT- Saint Brieuc Agglomération
M. NOREE, CdC Pays de Moncontour
M. LOYER – Quintin Communauté

M. LAPORTE - **SDAEP**M. SERANDOUR - **SMEGA** 

# 2. Collège des usagers

# Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**M.CORBEL – **VIVARMOR**M. BEAUDET - **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor** 

# Excusés:

M. RENE – Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

# 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

# Présents:

M. LE BRETON **MISE** Mme NIHOUL **Agence de l'Eau** 

# Excusés:

Mme. DESCHAMPS DREAL

# Délibération n°013 / 2016

#### **EXPOSE:**

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau — production du référentiel hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de QUESSOY ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 15 avril 2016.

# **DECISION:**

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu la délibération n° 006/2015 du Bureau de la CLE du 3 avril 2015 transmis à M. le Maire de Quessoy par courrier en date du 6 avril 2015

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 15 avril 2016,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (8 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Considère que l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de QUESSOY, pour répondre aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 devra prendre en compte :
  - ✓ La mise à jour de la description des terrains de la ZA de l'Espérance. La description proposée ne correspond pas à la réalité : dans le cadre du permis d'aménager attribué antérieurement à l'approbation du SAGE des zones humides ont été détruites depuis le diagnostic validé en avril 2015. Une réunion associant la DDTM 22, la CLE, la Communauté de communes et la commune est nécessaire pour faire le point et clore ce dossier de façon satisfaisante;

- √ La mise à jour de la description des secteurs modifiés suite aux aménagements intervenus (lotissement de la Cornillère, travaux de la SOKA - Cf. délibération N°029/2015);
- ✓ La vérification du statut des tronçons d'écoulement, nécessitant le cas échéant un avis de la Police de l'Eau, afin de sécuriser la description:
  - o Entre le lieu-dit Le Bohu Péhans et St-Quéneuc,
  - o Entre La Maison Neuve et Les Forges,
  - Sous l'Espérance,
  - o Sous La Ville Méheuc,
  - o Au dessus du Quilhé
  - Sous les anciennes carrières du Botrel
- ✓ La confirmation de la description des terrains sur les secteurs suivants:
  - Zones humides inondables et/ou potentielles dans le secteur à proximité de la confluence de l'Evron et du ruisseau de Bogard (St-Quéneuc, La Petite Motte, Les Forges, Le Bohu, Le Moulin Buguet)
  - O Vérification de l'absence de zones humides au lieu-dit Cruchet,

Ainsi que la correction des tracés et la prise en compte des corrections demandées ou la réponse aux remarques sur le jeu de données formulées à l'issue du groupe de travail,

Fait à St-Brieuc, le 25/04/2016 Pour expédition conforme Le Président de la CLE



# SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC DU 22 AVRIL 2016

# Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

# Délibération n°014/2016

<u>Objet</u>: Diagnostic ponctuel entre « La Bourdonnière » à PLOURHAN et « Mauretour » à TREVENEUC

Le 22 avril 2016 s'est réuni, dans les locaux de Lamballe Communauté, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 8 avril 2016 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

# 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Présents:

M. BARBO Président de la CLE – Lamballe Communauté M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre Mme ORAIN – Conseil Départemental des Côtes d'Armor

#### Excusés:

- M. MEHEUST- Conseil Départemental des Côtes d'Armor
- M. MORIN Région Bretagne
- M. BERROD CdC Sud Goëlo
- M. BIDAULT- Saint Brieuc Agglomération M. NOREE, CdC Pays de Moncontour M. LOYER – Quintin Communauté
- M. LAPORTE **SDAEP**M. SERANDOUR **SMEGA**

# 2. Collège des usagers

# Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**M.CORBEL **– VIVARMOR**M. BEAUDET **- Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor** 

#### Excusés :

M. RENE – Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

# 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

# Présents:

M. LE BRETON **MI SE** Mme NIHOUL **Agence de l'Eau** 

# Excusés:

Mme. DESCHAMPS **DREAL** 

# Délibération n°014 / 2016

#### **EXPOSE:**

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Plourhan a été validé par le Bureau de la CLE du 13 décembre 2013 (délibération n° 040 / 2013). Suite à l'instruction du jeux de données de la commune limitrophe de Treveneuc, dont l'inventaire des zones humides et cours d'eau été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 décembre 2014 (délibération n° 038/2014), une incohérence a été notée entre les lieux dit La Bourdonnière situé à Plourhan et Mauretour situé à Treveneuc.

C'est pourquoi le Bureau de la CLE, réuni le 27 novembre 2015, a demandé un complément d'inventaire sur les secteurs concernés (délibération N°43-2015).

#### **DECISION:**

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu la délibération du Bureau de la CLE n° 040 / 2013 du 13 décembre 2013 transmise à M. le Maire de Plourhan le 16 décembre 2013,

Vu la délibération n° 043 / 2015 du 27 novembre 2015 transmise à M. le Maire de Plourhan par courrier en date du 14 décembre 2015,

Vu les conclusions du diagnostic réalisé par le SMEGA,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 15 avril2016,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (8 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- Valide les conclusions du diagnostic réalisé par le SMEGA entre les lieux-dits « La Bourdonnière » et « Mauretour » en limite communale entre PLOURHAN et TREVENEUC
- Demande la validation par délibération du conseil municipal de PLOURHAN de la modification de l'inventaire communal des zones humides et des cours d'eau en résultant,
- Demande la transmission du jeu de données complet corrigé sur le périmètre modifié par le SMEGA, afin de mettre à jour le référentiel hydrographique du SAGE sur ce secteur.

Fait à St-Brieuc, le 25/04/2016 Pour expédition conforme Le Président de la CLE



# SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC DU 22 AVRIL 2016

# Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

# Délibération n°015/2016

Objet: Diagnostic Ponctuel Projet d'urbanisme parcelle D48 – LE VIEUX-BOURG

Le 22 avril 2016 s'est réuni, dans les locaux de Lamballe Communauté, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 8 avril 2016 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

# 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Présents :

M. BARBO Président de la CLE – Lamballe Communauté M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre

Mme ORAIN – Conseil Départemental des Côtes d'Armor

#### Excusés:

M. MEHEUST- Conseil Départemental des Côtes d'Armor

M. MORIN **Région Bretagne** M. BERROD – **CdC Sud Goëlo** 

M. BIDAULT- Saint Brieuc Agglomération
M. NOREE, CdC Pays de Moncontour
M. LOYER – Quintin Communauté

M. LAPORTE - **SDAEP**M. SERANDOUR - **SMEGA** 

# 2. Collège des usagers

# Présents:

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**M.CORBEL – **VIVARMOR**M. BEAUDET - **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor** 

# Excusés:

M. RENE – Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

# 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

#### Présents :

M. LE BRETON **MI SE** Mme NIHOUL **Agence de l'Eau** 

#### Excusés:

Mme. DESCHAMPS **DREAL** 

# Délibération n°015 / 2016

#### **EXPOSE:**

La commune du Vieux Bourg a sollicité en avril 2016 le service Protection des Milieux - Bassins versants de Saint Brieuc Agglomération pour la réalisation d'un diagnostic sur la parcelle D 48 dans le cadre de la prorogation d'un certificat d'urbanisme.

#### **DECISION:**

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu les conclusions du diagnostic réalisé par Saint Brieuc Agglomération,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 15 avril2016,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (8 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- Valide les conclusions du diagnostic réalisé par Saint-Brieuc Agglomération en Avril 2016 sur la parcelle D 48 de la commune du VIEUX-BOURG,
- Note que cette parcelle n'avait pas été vue dans le cadre des vérifications des zones ouvertes à l'urbanisation réalisées à l'occasion de l'élaboration de la carte communale en novembre 2009.

Fait à St-Brieuc, le 25/04/2016 Pour expédition conforme Le Président de la CLE



# SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC DU 22 AVRIL 2016

# Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

# Délibération n°016/2016

Objet : Dérogation règle N°4 du SAGE – Création d'un chemin d'accès au camping du Val à ERQUY

Le 22 avril 2016 s'est réuni, dans les locaux de Lamballe Communauté, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 8 avril 2016 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

# 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Présents:

M. BARBO Président de la CLE – Lamballe Communauté M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre Mme ORAIN – Conseil Départemental des Côtes d'Armor

#### Excusés:

- M. MEHEUST- Conseil Départemental des Côtes d'Armor
- M. MORIN **Région Bretagne**
- M. BERROD CdC Sud Goëlo
- M. BIDAULT- Saint Brieuc Agglomération M. NOREE, CdC Pays de Moncontour M. LOYER – Quintin Communauté M. LAPORTE - SDAEP
- M. SERANDOUR **SMEGA**

# 2. Collège des usagers

# Présents :

M. LE ROUX **Eaux** et **Rivières** de **Bretagne** M.CORBEL – **VIVARMOR** M. BEAUDET - **Chambre** d'**Agriculture** des **Côtes** d'**Armor** 

#### Excusés :

M. RENE – Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

# 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

# Présents:

M. LE BRETON **MI SE** Mme NIHOUL **Agence de l'Eau** 

# Excusés:

Mme. DESCHAMPS DREAL

# Délibération n°016 / 2016

#### **EXPOSE:**

L'inventaire des zones humides et cours d'eau a été effectué sur la commune d'Erquy. Cet inventaire a été validé par le Conseil Municipal le 26 février 2015 et par la Commission Locale de l'Eau le 4 octobre 2013.

La commune d'Erquy a demandé qu'un diagnostic de terrain complémentaire soit réalisé au camping du Val. Ce complément d'inventaire concerne la parcelle C 1341 adjacente à la route des hôpitaux. Le propriétaire du camping souhaite créer son chemin d'accès principal au camping à l'angle de la parcelle C 1341 située en zone humide. Un diagnostic terrain a été réalisé le 1<sup>er</sup> juillet 2015 corrige la description initiale telle que validée dans l'inventaire communal. La DDTM 22 s'est rendue sur place le 21 janvier 2016 et a constaté la réalisation des travaux.

Le bureau de la CLE avait alors sollicité l'organisation par la commune d'une rencontre sur le terrain pour faire le point (délibération n°2016-006 du 29 janvier 2016). Cette rencontre s'est déroulée le 26 février 2016, avec la Mairie, le technicien BV, le coordinateur SAGE et le propriétaire, puis le 1<sup>er</sup> mars 2016 en présence du Vice-Président de la CLE, de la DDTM, et de l'Onema.

### **DECISION**:

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu la délibération n°006 / 2016 du Bureau de la CLE du 29 janvier 2016 transmise à Mme. le Maire d'Erquy par courrier en date du 2 février 2016,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 15 avril 2016 sur le projet de mesures compensatoires élaboré par la CdC de la Côte de Penthièvre,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (8 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Valide le diagnostic et la mise à jour du référentiel hydrographique sur le secteur du camping du Val, moyennant :

- ✓ La transmission du jeu de données à jour sur l'ensemble du périmètre, avec correction du tracé du cours d'eau;
- ✓ La validation de cette mise à jour par le Conseil Municipal d'Erquy
- Emet un avis favorable à la dérogation à la Règle N°4, en l'absence d'alternative avérée et au titre de l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités ou des infrastructures de transport existant (alinéa 1) sollicitée relativement à la réalisation de la voie d'accès au Camping sous réserve de :
  - ✓ La mise en œuvre des précautions de travaux décrites dans le rapport réalisé par la CdC Côte de Penthièvre, la réalisation des talus et plantations de protection du cours d'eau;
  - ✓ La mise en œuvre par la commune d'Erquy, associée à la Commune de La Bouillie, des mesures compensatoires prévues dans le projet déposé par la CdC Côte de Penthièvre. Un suivi sera mis en place qui permettra l'élaboration d'un protocole formalisé.

Une information du public pourra utilement être mise en place, tant au niveau du cours d'eau au Camping du val (ce ruisseau débouche sur la plage du bourg) que de la mesure compensatoire mise en place à la Bouillie.

Fait à St-Brieuc, le 25/04/2016 Pour expédition conforme Le Président de LE



# SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC DU 24 JUIN 2016

# Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

# Délibération n°017/2016

<u>Objet</u>: Avis de la CLE sur le diagnostic complémentaire de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune d'Hénon

Le 24 juin2016 s'est réuni, dans les locaux de Lamballe Communauté, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 8 juin 2016 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

# 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Présents:

M. BARBO Président de la CLE – Lamballe Communauté M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre Mme ORAIN – Conseil Départemental des Côtes d'Armor

M. BIDAULT- Saint Brieuc Agglomération M. NOREE, CdC Pays de Moncontour M. LOYER – Quintin Communauté M. SERANDOUR - SMEGA

#### Excusés:

M. MEHEUST- Conseil Départemental des Côtes d'Armor M. ALLAIN Région Bretagne M. LAPORTE - SDAEP

# 2. Collège des usagers

# Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne** M. RENE **– Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor** 

# Excusés:

M. BEAUDET - Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor M.CORBEL - VIVARMOR

# 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

#### Présents :

M. LE BRETON **MI SE** Mme NIHOUL **Agence de l'Eau** 

#### Excusés:

Mme. DESCHAMPS **DREAL** 

Délibération n°017 / 2016

**EXPOSE:** 

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune d'Hénon a été validé par la Commission Locale d' Eau (délibération n° 043 / 2013) et intégré au sein du référentiel

hydrographique du SAGE de la Baie de Saint Brieuc.

Lors de l'instruction des données d'inventaire de la commune voisine de Saint-Carreuc, des manques

dans la description de terrains en limite communal ont été identifiés. C'est pourquoi le Bureau de la CLE, réuni le 25 mars 2016, a souhaité que des investigations complémentaires soient menées sur les

parcelles concernées afin de garantir la cohérence de ces inventaires par-delà les frontières

communales.

**DECISION:** 

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint

Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu la délibération n° 043/2013 du Bureau de la CLE du 13 décembre 2013 transmis à M. le Maire de

Hénon par courrier en date du 16 décembre 2016

Vu la demande du Bureau de la CLE du 25 mars 2016 transmise à M. le Maire de Hénon par courrier

en date du 19 avril 2016

Vu les conclusions du diagnostic réalisé part Lamballe Communauté le 13 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres

présents (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Considère que les résultats du diagnostic ponctuel des zones humides et cours d'eau mené par

Lamballe Communauté sur la commune de HENON, dont les données ont été transmises le 15

juin 2016 répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014.

- Valide les conclusions du diagnostic réalisé par Lamballe Communauté.

Demande la validation par délibération du conseil municipal de HENON de la modification de

l'inventaire communal.

Fait à St-Brieuc, le 28/06/2016 Pour expédition conforme

Le Président de la CLE

Jean Luc BARBO

2/2



# SEANCE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2016

# Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°018 / 2016

<u>Objet</u>: Approbation de la note d'intention stratégique relative à la mise en œuvre du Plan de Lutte contre les Algues Vertes pour la période 2017-2021

Le 1<sup>er</sup> juillet à 14h00 s'est réunie, à la salle du Conseil Communautaire de Lamballe Communauté, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 10 juin 2016.

# 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

### Etaient présents :

**CdC Arguenon Hunaudaye** 

M. GUERIN Armand

CDC Centre Armor Puissance 4 Monsieur CHANDEMERLE Christophe

CDC Côte de Penthièvre Monsieur DUBOS Jean-Luc

CDC Côte de Penthièvre – BV Flora-I slet Monsieur LUCAS Christian (avec pouvoir de Mme ORAIN)

CDC Lamballe Communauté

Monsieur DERON Loïc

Monsieur YON Didier (avec pouvoir de M. CORDON)

CDC Lamballe Communauté – BV du Gouessant Monsieur BARBO Jean-Luc (avec pouvoir de M. ALLAIN)

CdC Le Leff Communauté Monsieur JOURDEN Jean

CdC Pays de Matignon Madame BURNOUF Joëlle CdC Pays de Moncontour

Monsieur NOREE Pascal

Conseil Départemental des Côtes d'Armor Mme MEHEUST Véronique (avec pouvoir de M. CADEC)

CdC Quintin Communauté

Monsieur LOYER Jean Yves (avec pouvoir de M. SERANDOUR)

Monsieur Pascal PRIDO

Saint Brieuc Agglomération – BV du Gouët

Monsieur BIDAULT Loïc (avec pouvoir de M. FUAN)

Saint Brieuc Agglomération - BV Anse d'Yffiniac

Monsieur COSSON Mickaël (avec pouvoir de M. LE BUHAN)

Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable

Monsieur LAPORTE Pascal (avec pouvoir de Mme GAUTIER)

### 2. Collège des usagers

# Etaient présents :

**UFC Que Choisir** 

Madame ROUXEL Solange

Association de Sauvegarde des Moulins de Bretagne

M. SIMON Daniel (avec pouvoir d'EDF)

Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

Monsieur RENE Jean Jacques

Mme EVEN Danielle (avec pouvoir de M. de Catuelan)

M. BEAUDET Yves-Marie

Chambre de Commerce et d'Industrie

M. BRANDELET Michel

Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor

Monsieur RAULT Julien M. Didier LE BRAS

Côtes d'Armor Nature Environnement Mme LE GUERN Joëlle Eau et Rivières de Bretagne

Monsieur LE ROUX Célestin

Fédération Départementales des Associations Agrées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

M. BONNERY Didier

Fédération des Coopératives Agricoles des Côtes d'Armor

M.COUEPEL Thomas

Pôle INPACT

Monsieur YOBE Yann

Réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc

Monsieur LE BRAS Didier

Vivarmor nature

Monsieur CORBEL Albert

# 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

#### Etaient présents :-

**CEVA** (M. BALLU – avec pouvoir de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

**DREAL Bretagne** (Mme HAUTCHAMPS) (avec pouvoir de la Préfecture coordinatrice de bassin)

**DDTM 22** (Mme Keromnes) (avec pouvoir de la Préfecture des Côtes d'Armor)

MISEN (M. LE BRETON – avec pouvoir de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques)

# Décompte général : 34 présents, 48 présents ou représentés sur 56 membres

	Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux	Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations	Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux	TOTAL
Membres en exercice	30	18	8	56
Membres présents	16	14	4	35
Pouvoirs	8	2	4	8
Nombres de votants	24	16	8	48

# Délibération n°018 / 2016

### **EXPOSE**:

Le Plan de Lutte contre les Algues Vertes 2011-2015 arrivant à échéance, la Commission Locale de l'Eau a engagé la construction d'un nouveau projet pour la Baie, à partir d'une « feuille de route » proposée par le Comité opérationnel mise en place dans le cadre de la Charte de Territoire 2011-2015, selon un programme de travail validé lors de la CLE du 18 décembre 2015, conformément aux instructions et recommandations ministérielles du 24 décembre 2015 ainsi qu'au regard du bilan de la Charte de Territoire réalisé le 9 octobre 2015.

La note d'intention stratégique relative à la mise en œuvre du Plan de Lutte contre les Algues Vertes pour la période 2017-2021 qui est proposée à validation de la Commission Locale de l'Eau résulte du travail réalisé au sein du comité de rédaction mis en place lors de l'élaboration de la Charte de territoire, reconduit pour ce faire en l'élargissant à l'ensemble des partenaires techniques impliqués dans sa mise en œuvre sur la période 2011-2015. Elle a été amendée lors du Comité opérationnel du 17 juin 2016 et complétée lors du Bureau de la CLE du 24 juin 2016.

Elle a vocation à être transmise à M. le Préfet de la Région Bretagne afin d'être prise en compte dans l'élaboration du cadre général pour un second plan de lutte contre les algues vertes qui sera proposé à MM les Ministres durant l'été.

#### **DECISION:**

Vu le bilan 2014 de la mise en œuvre de la Charte de Territoire adopté par la CLE le 9 octobre 2015;

Vu les recommandations de la mission interministérielle dans son rapport de Mai 2015 ;

Vu les instructions ministérielles adressées à M. le Préfet de Région relatives à la mise en œuvre du plan de lutte contre les algues vertes et à la préparation d'un nouveau plan en date du 24 décembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (48 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Adopte la *Note d'intention de la Baie de Saint-Brieuc pour la mise en œuvre d'un Plan de lutte contre les algues vertes sur la période 2017-2021* proposée par le Comité Opérationnel et présentée en séance plénière le 1<sup>er</sup> juillet 2016.
- Joint à la présente délibération les remarques faites par les Associations membres de la CLE (Côte d'Armor Nature Environnement, Eaux et Rivières de Bretagne, Vivarmor Nature et UFC Que choisir) et dont présentation est faite en séance plénière avant de procéder au vote.

Fait à St-Brieuc le 04/07/20156 Pour expédition conforme, Le Président de la CLE

Remarques faites sur la note d'intention stratégique par les associations Côtes d'Armor Nature Environnement, Vivarmor Nature, Eaux et Rivières de Bretagne et UFC Que choisir, transmises par courriel le 30 juin 2015 et présentées en séance plénière le 1<sup>er</sup> juillet en amont de l'adoption de la note.

✓ En préambule : un nouveau plan est proposé en l'absence d'un bilan complet du plan précédent et notamment d'un bilan financier. Des inquiétudes sont exprimées quant à l'augmentation des impôts locaux et du prix de l'eau en découlant.

Il a été répondu à cette remarque en séance plénière (Cf. Compte-rendu de la CLE du 1<sup>er</sup> juillet 2016, pp 6 et 7) en arguant qu'il ne s'agissait pas à ce stade de la proposition d'un nouveau plan mais seulement d'une note d'intention présentant les éléments jugés nécessaires ou indispensables pour envisager une nouvelle phase d'actions sur la baie de St-Brieuc en tirant les enseignements des actions mises en place durant la période écoulée.

Les éléments financiers globaux disponibles à cette date ont également été présentés et l'absence de conséquences sur l'évolution du prix local de l'eau explicitée.

✓ Sur le volet d'amélioration des connaissances, des éclaircissements sont sollicités sur la notion d'azote organique.

Il a été répondu à cette remarque en séance plénière (Cf. Compte-rendu de la CLE du 1<sup>er</sup> juillet 2016, pp 7 et 8) en reprenant les éléments présentés dans le tableau de bord 2014 du SAGE validé par la CLE du 9 octobre 2015, ainsi que lors de la journée sur l'état de connaissance des marées vertes du 12 novembre 2015.

# ✓ Sur les Objectifs :

- Il est jugé utile, pour une meilleure lisibilité, de disposer d'objectifs traduits en mg/l de nitrates en complément des objectifs de flux;
- Il est demandé de compléter les indicateurs par un bilan des phénomènes d'eutrophisation des eaux douces, teneurs en pesticides ;
- Les objectifs de baisse de pression azotée sont jugés à repréciser.
- ✓ En ce qui concerne l'accompagnement des exploitations :

Il y a accord sur l'énoncé des principes, tout en insistant sur la volonté de distinguer parmi les filières celles qui donnent plus ou moins d'autonomie à l'agriculteur et donc de sécurité pour résister aux conjonctures globales et à leurs évolutions incertaines et pour maintenir l'emploi local.

Il est jugé nécessaire néanmoins :

- d'appuyer une argumentation précise valorisant les sommes investies, et à contrario expliquant le non engagement de certaines dépenses sur le premier plan;
- de donner priorité aux investissements prenant en compte les objectifs territoriaux et l'emploi en production ;
- d'avoir une composition équilibrée de l'instance paritaire devant statuer sur l'éligibilité des projets;
- de corriger les anomalies concernant l'absence de recours aux productions locales dans la restauration collective.

# ✓ Sur le volet foncier :

Nécessité d'une maîtrise foncière permettant de ne pas favoriser principalement le seul agrandissement mais également l'emploi, l'autonomie des exploitants et la préservation de l'environnement.

# ✓ Sur le volet Biomasse :

Les projets soutenus ne doivent pas l'être uniquement sur leur volet énergétique mais également sur leur efficacité vis-à-vis de la maîtrise de l'azote.

Et globalement, il est demandé de faire dans le projet un lien plus net entre territoire et agriculture, pérennité de l'emploi en production agricole et objectifs territoriaux en matière de qualité des eaux; de porter attention à favoriser une agriculture innovante en termes de changements de systèmes et dont les gains pour l'atteinte des objectifs sont mesurables et non pas le développement d'une agriculture industrielle favorisant les emplois agro-alimentaires mais non pas agricoles.



# SEANCE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2016

# Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°019 / 2016

Objet: Modification de la règle n°4 du SAGE

Le 1<sup>er</sup> juillet à 14h00 s'est réunie, à la salle du Conseil Communautaire de Lamballe Communauté, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 10 juin 2016.

# 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Etaient présents :

**CdC Arguenon Hunaudaye** 

M. GUERIN Armand

CDC Centre Armor Puissance 4 Monsieur CHANDEMERLE Christophe

CDC Côte de Penthièvre Monsieur DUBOS Jean-Luc

CDC Côte de Penthièvre – BV Flora-Islet Monsieur LUCAS Christian (avec pouvoir de Mme ORAIN)

CDC Lamballe Communauté

Monsieur DERON Loïc

Monsieur YON Didier (avec pouvoir de M. CORDON)

CDC Lamballe Communauté – BV du Gouessant Monsieur BARBO Jean-Luc (avec pouvoir de M. ALLAIN)

CdC Le Leff Communauté Monsieur JOURDEN Jean

CdC Pays de Matignon Madame BURNOUF Joëlle

# CdC Pays de Moncontour

Monsieur NOREE Pascal

Conseil Départemental des Côtes d'Armor Mme MEHEUST Véronique (avec pouvoir de M.

#### CdC Quintin Communauté

Monsieur LOYER Jean Yves (avec pouvoir de M. SERANDOUR)

Monsieur Pascal PRIDO

# Saint Brieuc Agglomération – BV du Gouët

Monsieur BIDAULT Loïc (avec pouvoir de M. FUAN)

# Saint Brieuc Agglomération - BV Anse d'Yffiniac

Monsieur COSSON Mickaël (avec pouvoir de M. LE BUHAN)

#### Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable

Monsieur LAPORTE Pascal (avec pouvoir de Mme GAUTIER)

# 2. Collège des usagers

# Etaient présents :

**UFC Que Choisir** 

Madame ROUXEL Solange

Association de Sauvegarde des Moulins de Bretagne

M. SIMON Daniel (avec pouvoir d'EDF)

Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

Monsieur RENE Jean Jacques

Mme EVEN Danielle (avec pouvoir de M. de Catuelan)

M. BEAUDET Yves-Marie

Chambre de Commerce et d'Industrie

M. BRANDELET Michel

Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor

Monsieur RAULT Julien M. Didier LE BRAS

Côtes d'Armor Nature Environnement

Mme LE GUERN Joëlle

#### Eau et Rivières de Bretagne

Monsieur LE ROUX Célestin

Fédération Départementales des Associations Agrées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

M. BONNERY Didier

Fédération des Coopératives Agricoles des Côtes d'Armor

M.COUEPEL Thomas

Pôle INPACT

Monsieur YOBE Yann

Réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc

Monsieur LE BRAS Didier

Vivarmor nature

Monsieur CORBEL Albert

# 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

#### Etaient présents :-

**CEVA** (M. BALLU – avec pouvoir de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

**DREAL Bretagne** (Mme HAUTCHAMPS) (avec pouvoir de la Préfecture coordinatrice de bassin)

**DDTM 22** (Mme Keromnes) (avec pouvoir de la Préfecture des Côtes d'Armor)

MISEN (M. LE BRETON – avec pouvoir de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques)

# Décompte général : 34 présents, 48 présents ou représentés sur 56 membres

	Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux	Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations	Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux	TOTAL
Membres en exercice	30	18	8	56
Membres présents	16	14	4	35
Pouvoirs	8	2	4	8
Nombres de votants	24	16	8	48

# Délibération n°019 / 2016

#### **EXPOSE:**

Par courrier en date du 11 mai 2016, M. le Préfet des Côtes d'Armor a sollicité l'avis de la CLE sur l'introduction d'une nouvelle exception à la règle n°4 du SAGE relative à la préservation des zones humides afin que cette dernière prenne en compte les activités minières existantes à la date d'approbation du SAGE, à savoir le 30 janvier 2014.

Il est proposé l'introduction d'une exception supplémentaire à la règle de non destruction des zones humides rédigée de la façon suivante : « s'il est démontré l'impossibilité technique d'extension, en dehors de ces zones, du périmètre d'activité d'une extraction minière d'un site d'exploitation existant à la date d'approbation du SAGE. »

Cette proposition de rédaction de l'exception à la règle ne s'applique par conséquent pas aux futurs permis ou autorisations d'exploitation mais uniquement aux sites en activité à la date du 30 janvier 2014. Elle vise à corriger un « oubli » et prendre en compte le cas des sites d'extraction des matériaux existant, cas qui n'a pas été porté à la connaissance de la CLE lors de la rédaction du règlement ni lors de la procédure de consultation. Elle permet de ne pas mettre en danger les activités existantes dont les autorisations d'exploiter sur leurs sites sont antérieurs à l'adoption du SAGE.

#### **DECISION:**

Vu la règle n°4 du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014 relative à la préservation des zones humides ;

Vu la demande de M. le Préfet des Côtes d'Armor transmise par courrier en date du 11 mai 2016

Vu l'avis du Bureau de la CLE du 24 juin 2016;

Considérant l'article 4 du Règlement interdisant la destruction des zones humides qui s'applique dès le premier mètre carré, et conditionnant ses exceptions à « l'absence d'alternative avérée»,

Considérant les principes ayant présidé à la modification de cette règle, adoptée en séance le 6 décembre 2013 sur proposition du bureau de la CLE, en réponse aux avis émis durant la procédure de consultation puis d'enquête publique, et renforçant le caractère limité de ces exceptions,

Considérant le travail mis en place par la CLE lui permettant, notamment via ses avis concernant les inventaires et diagnostics des zones humides et les projets de mise en place de mesures compensatoires, de suivre les modalités concrètes d'application de cette règle et de juger du recours à ces exceptions au cas par cas conformément à la disposition QM-10 du PAGD,

Considérant la demande d'introduction d'une nouvelle exception par M. le Préfet comme justifiée au vu :

- de son caractère limité, ne concernant que les sites d'exploitations existants à la date d'approbation du SAGE, et dans le cas d'une impossibilité technique démontrée,
- de sa cohérence avec les principes ayant présidé à l'introduction des exceptions précédentes,

Après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (47 voix pour, 0 contre, 1 abstention) :

- Adopte la modification suivante de l'article 4 du Règlement du SAGE approuvé le 30 janvier 2014:
  - ✓ Ajout d'un 7<sup>ème</sup> alinéa ainsi rédigé :

« - s'il est démontré l'impossibilité technique d'extension, en dehors de ces zones, du périmètre d'activité d'une extraction minière d'un site d'exploitation <u>existant à la date d'approbation du SAGE.</u> »

Fait à St-Brieuc le 04/07/20156 Pour expédition conforme, Le Président de la CLE



# SEANCE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2016

# Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°020 / 2016

Objet : Désignation des représentants de la CLE au Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Forêt de Lorge, landes de Lanfains, cime de Kerchouan »

Le 1<sup>er</sup> juillet à 14h00 s'est réunie, à la salle du Conseil Communautaire de Lamballe Communauté, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 10 juin 2016.

# 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Etaient présents :

**CdC Arguenon Hunaudaye** 

M. GUERIN Armand

**CDC Centre Armor Puissance 4** Monsieur CHANDEMERLE Christophe

CDC Côte de Penthièvre Monsieur DUBOS Jean-Luc

CDC Côte de Penthièvre - BV Flora-Islet

Monsieur LUCAS Christian (avec pouvoir de Mme ORAIN)

CDC Lamballe Communauté

Monsieur DERON Loïc Monsieur YON Didier (avec pouvoir de M. CORDON)

CDC Lamballe Communauté - BV du Gouessant

Monsieur BARBO Jean-Luc (avec pouvoir de M. ALLAIN)

CdC Le Leff Communauté

Monsieur JOURDEN Jean

CdC Pays de Matignon Madame BURNOUF Joëlle

CdC Pays de Moncontour

Monsieur NOREE Pascal

Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Mme MEHEUST Véronique (avec pouvoir de M. CADEC)

CdC Quintin Communauté

Monsieur LOYER Jean Yves (avec pouvoir de M.

SERANDOUR)

Monsieur Pascal PRIDO

Saint Brieuc Agglomération - BV du Gouët

Monsieur BIDAULT Loïc (avec pouvoir de M. FUAN)

Saint Brieuc Agglomération - BV Anse d'Yffiniac

Monsieur COSSON Mickaël (avec pouvoir de M. LE BUHAN)

Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable

Monsieur LAPORTE Pascal (avec pouvoir de Mme GAUTIFR)

# 2. Collège des usagers

#### Etaient présents :

**UFC Que Choisir** 

Madame ROUXEL Solange

Association de Sauvegarde des Moulins de **Bretagne** 

M. SIMON Daniel (avec pouvoir d'EDF)

Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

Monsieur RENE Jean Jacques

Mme EVEN Danielle (avec pouvoir de M. de Catuelan)

M. BEAUDET Yves-Marie

Chambre de Commerce et d'Industrie

M. BRANDELET Michel

Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor

Monsieur RAULT Julien M. Didier LE BRAS

Côtes d'Armor Nature Environnement

Mme LE GUERN Joëlle

Eau et Rivières de Bretagne

Monsieur LE ROUX Célestin

Fédération Départementales des Associations Agrées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

M. BONNERY Didier

Fédération des Coopératives Agricoles des Côtes d'Armor

M.COUEPEL Thomas

Pôle INPACT

Monsieur YOBE Yann

Réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc

Monsieur LE BRAS Didier

Vivarmor nature

Monsieur CORBEL Albert

# 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

#### Etaient présents :-

**CEVA** (M. BALLU – avec pouvoir de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

**DREAL Bretagne** (Mme HAUTCHAMPS) (avec pouvoir de la Préfecture coordinatrice de bassin)

**DDTM 22** (Mme Keromnes) (avec pouvoir de la Préfecture des Côtes d'Armor)

**MISEN** (M. LE BRETON – avec pouvoir de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques)

# Décompte général : 34 présents, 48 présents ou représentés sur 56 membres

	Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux	Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations	Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux	TOTAL
Membres en exercice	30	18	8	56
Membres présents	16	14	4	35
Pouvoirs	8	2	4	8
Nombres de votants	24	16	8	48

# Délibération n°020 / 2016

### **EXPOSE:**

Par courrier en date du 2 juin 2016, M. le Préfet des Côtes d'Armor a sollicité la CLE du SAGE de la Baie de Saint Brieuc pour que cette dernière désigne ses représentants pour siéger au sein du Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Forêt de Lorge, landes de Lanfains, cime de Kerchouan ».

#### **DECISION:**

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2007 désignant le site « Forêt de Lorge, landes de Lanfains, cimes de Kerchouan » comme zone spéciale de conservation, l'intégrant, de fait, au réseau Natura 2000,

Vue l'arrêté d'approbation du document d'objectifs de ce site en date du 28 août 2015,

Vu le courrier de M. le Préfet en date du 2 juin 2016,

Après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (48 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Désigne comme représentant de la CLE au collège des exploitants et usagers membres du comité de pilotage du site :
  - ✓ En tant que Titulaire : M. Jean Yves LOYER
    ✓ En tant que Suppléant : M. Bassal BRIDO

✓ En tant que Suppléant : M. Pascal PRIDO

Fait à St-Brieuc le 04/07/20156 Pour expédition conforme, Le Président de la CLE



# SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC DU 18 JUILLET 2016

# Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

# Délibération n°021/2016

Objet : Avis sur le curage d'un cours d'eau le long de la RD 14 à LAMBALLE

Le 18 juillet 2016 s'est réuni, dans les locaux de Lamballe Communauté, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

# 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Présents:

M. BARBO Président de la CLE - Lamballe Communauté

M. LOYER - Quintin Communauté

M. LAPORTE - **SDAEP** 

M. SERANDOUR - SMEGA

M. BIDAULT- Saint Brieuc Agglomération

#### Excusés:

M. MEHEUST- Conseil Départemental des

Côtes d'Armor

M. ALLAIN Région Bretagne

M. NOREE, CdC Pays de Moncontour Mme ORAIN – Conseil Départemental des

Côtes d'Armor

M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre

### 2. Collège des usagers

### Présents:

M. LE ROUX Eaux et Rivières de Bretagne

M.CORBEL - VIVARMOR

### Excusés:

M. RENE - Chambre d'Agriculture des Côtes

d'Armor

M. BEAUDET - Chambre d'Agriculture des

Côtes d'Armor

# 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

### Présents:

Mme NIHOUL Agence de l'Eau

# Excusés :

Mme. DESCHAMPS **DREAL**M. LE BRETON **MI SE** 

# Délibération n°021 / 2016

#### **EXPOSE:**

Sur le territoire de la commune de Lamballe, le long de la RD14, le Conseil Départemental souhaite poser une glissière de sécurité afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route.

Le fossé est un petit cours d'eau dans lequel un accès à une parcelle riveraine est présente. Afin de pouvoir poser les dix derniers mètres de glissière, il est nécessaire de déplacer l'accès à cette parcelle d'environ 10 mètres.

Le projet prévoit le retrait des buses existantes qui seront posées plus en amont après nettoyage du fossé sur une longueur de 40 mètres où un atterrissement de sédiments provoque une retenue d'eau le long de la route départementale n°14. Les travaux permettront le rétablissement du fil d'eau du fossé.

Néanmoins, les travaux projetés sont contraires à la disposition QM-13 du SAGE qui prévoit dans sa prescription 1 que le curage des sections de « fossés de bords de route identifiés comme cours d'eau dans le référentiel hydrographique du SAGE n'est pas autorisé. ». Une dérogation à cette disposition du SAGE est par conséquent sollicitée.

#### **DECISION:**

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vu la disposition QM-13 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'avis du Bureau de la CLE transmis à M. le Président du Conseil Départemental par courrier en date du 3 mai 2016,

Vu les conclusions de la rencontre terrain effectuée le 26 mai 2016,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu le dossier transmis par M. le Président du Conseil Départemental le 1<sup>er</sup> juillet 2016,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 12 juillet 2016,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (8 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Accorde une dérogation à la disposition QM-13 du PAGD, et sollicite la vigilance sur:

- √ La période de réalisation des travaux (août à octobre),
- ✓ Les précautions à prendre afin d'éviter/ piéger le départ de sédiments avant connexion au Gouëssant (non intervention sur la partie terminale, mise en place de pièges à sédiments),
- ✓ Enrochement prévenant la réapparition de l'érosion en sortie de buse et le maintien de la ligne d'eau lors du repositionnement de la buse.

Le bureau de la CLE conditionne cet avis favorable à l'examen de la faisabilité, en partenariat avec le service bassin versant du Gouëssant, de remettre le cours d'eau dans son lit, opération à inclure le cas échéant dans le Contrat Territorial 2017-2021. Ces travaux permettraient:

- ✓ De résoudre durablement le phénomène d'érosion/colmatation du lit,
- ✓ De supprimer les risques de pollution du cours d'eau/ accidents liés à sa position le long de la RD14,
- ✓ De reconnecter l'écoulement avec le cordon de zones humides l'accompagnant en fond de vallée,
- ✓ D'améliorer le fonctionnement hydrologique global du secteur.

Fait à St-Brieuc, le 19/07/2016 Pour expédition conforme Le Président de la CLE



# SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC DU 18 JUILLET 2016

# Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

# Délibération n°022/2016

<u>Objet</u>: Avis sur l'aménagement du secteur de Verdun à TREGUEUX (articles R214-1 : Nomenclature des dossiers soumis à déclaration ou à autorisation et 2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales du code de l'environnement)

Le 18 juillet 2016 s'est réuni, dans les locaux de Lamballe Communauté, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

# 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Présents:

M. BARBO Président de la CLE – Lamballe Communauté

M. LOYER - Quintin Communauté

M. LAPORTE - SDAEP

M. SERANDOUR - SMEGA

M. BIDAULT- Saint Brieuc Agglomération

#### Excusés:

M. MEHEUST- Conseil Départemental des

Côtes d'Armor

M. ALLAIN Région Bretagne

M. NOREE, CdC Pays de Moncontour

Mme ORAIN - Conseil Départemental des

Côtes d'Armor

M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre

# 2. Collège des usagers

#### Présents:

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne** M.CORBEL **– VIVARMOR** 

#### Excusés:

M. RENE - Chambre d'Agriculture des Côtes

d'Armor

M. BEAUDET - Chambre d'Agriculture des

Côtes d'Armor

# 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

# Présents:

Mme NIHOUL Agence de l'Eau

# Excusés:

Mme. DESCHAMPS **DREAL** M. LE BRETON **MI SE** 

# Délibération n°022 / 2016

# **EXPOSE:**

La Commune de Trégueux envisage une extension urbaine sur le versant sud de son agglomération. Le présent projet se développe entre la Départementale D1 et la rue de Verdun, autour d'une nouvelle voie de communication à créer, entre le cimetière et les terrains de sport. Un ensemble de parcelles est urbanisable de part et d'autre de ce nouvel axe urbain. Aussi, la commune a choisi de mener une réflexion globale, à l'échelle de ce versant, pour réguler la gestion des eaux et des milieux aquatiques.

#### **DECISION:**

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu le dossier transmis la DDTM 22 le 15 juin 2016,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 12 juillet 2016,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (8 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Emet un avis défavorable sur ce projet au vu des éléments suivants :
  - ✓ Manque de clarté du dossier présentant le projet, contradictions, manques et incohérences dans la rédaction ne permettant pas une compréhension d'ensemble;
  - √ Risques d'impacts non maîtrisés (mise en eau, décapage des sols par ruissellement, lixiviation des matières organiques) sur la zone humide et le cours d'eau à l'aval d'après les éléments présentés (surverse sur les zones humides dès dépassement du tiers du volume nécessaire au tamponnement d'une pluie décennale sur le versant collecté),
  - ✓ Absence de raisonnement « à la source » (stockage à la parcelle) conduisant à des solutions peu crédibles dans leur combinaison et obérant des suites du développement urbain sur ce secteur telles que prévues au PLU communal.

Sur un secteur où se cumulent des enjeux importants (augmentation du ruissellement à l'amont d'un secteur à risque inondation, préservation des zones humides, cours d'eau sensible à la pollution par les matières organiques).

Fait à St-Brieuc, le 19/07/2016 Pour expédition conforme Le Président de la CLE



# SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC DU 18 JUILLET 2016

# Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

# Délibération n°023/2016

Objet : Avis dérogation à la règle n°4 – Projet de lotissement de la Croix Lormel à PLERIN

Le 18 juillet 2016 s'est réuni, dans les locaux de Lamballe Communauté, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

# 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Présents:

M. BARBO Président de la CLE - Lamballe Communauté

M. LOYER - Quintin Communauté

M. LAPORTE - SDAEP

M. SERANDOUR - SMEGA

M. BIDAULT- Saint Brieuc Agglomération

#### Excusés:

M. MEHEUST- Conseil Départemental des

Côtes d'Armor

M. ALLAIN Région Bretagne

M. NOREE, CdC Pays de Moncontour Mme ORAIN – Conseil Départemental des

Côtes d'Armor

M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre

# 2. Collège des usagers

# Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne** M.CORBEL **– VIVARMOR** 

# Excusés :

M. RENE - Chambre d'Agriculture des Côtes

d'Armor

M. BEAUDET - Chambre d'Agriculture des

Côtes d'Armor

# 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

#### Présents:

Mme NIHOUL Agence de l'Eau

#### Excusés:

Mme. DESCHAMPS **DREAL** M. LE BRETON **MI SE** 

# Délibération n°023 / 2016

#### **EXPOSE:**

Le site de la Croix Lormel est situé en zone UB et UC dans le PLU de la Commune de Plérin. L'ensemble de ces terrains appartient à Côtes d'Armor Habitat. L'inventaire des zones humides et des cours d'eau a été réalisé sur la commune et intégré dans le PLU approuvé en 2014.

Le projet consiste en la construction de 30 logements locatifs sociaux. Au vu de la forte fréquentation de la rue de la Croix Lormel, il n'est pas souhaitable de réaliser l'accès au terrain par la frange Nord. L'angle Nord-Est est quant à lui impacté par le rond-point. La connexion du projet devra s'organiser en limite Sud, au niveau d' l'impasse existante. Cette déserte par le Sud impacte la zone humide inventoriée sur ces terrains.

L'objectif est de minimiser l'impact des travaux de voirie en implantant l'accès sur le secteur où la zones humides est le moins large et en aménageant une voie de déserte rétrécie à 5m. L'impact sur la zone humide présente serait de 100 m².

# **DECISION:**

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu le dossier transmis par la commune de Plérin,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 12 juillet 2016,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (8 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Considère que cette destruction de zone humide, même très limitée, ne rentre pas dans les dérogations prévues à l'article 4 du règlement du SAGE approuvé le 30 janvier 2014 .

Dans la mesure où une dérogation était toutefois envisagée compte-tenu du très faible impact du projet et de son intérêt public, elle devrait l'être sous réserve :

- ✓ De concevoir la voirie (matériaux, conception) de façon à limiter son impact sur la continuité du flux latéral d'eau dans les terrains ;
- ✓ De mettre en œuvre les mesures compensatoires projetées de façon combinée (remise de l'écoulement dans son lit, en connexion avec les milieux humides rescapés sur ces parcelles, et retrait partiel du remblai sur le flanc Sud des terrains);
- ✓ De veiller à mettre en œuvre une gestion des eaux pluviales exemplaire permettant de ne pas perturber le fonctionnement des milieux humides présents, ni par empiètement des ouvrages de tamponnement (la gestion des débits décennaux étant réalisée en amont), ni par coupure d'alimentation (la réinfiltration des eaux étant assurée au maximum à l'amont des zones humides).

Ces précautions quant à la conception de la gestion des eaux pluviales sur le projet s'imposant d'autant plus du fait des problèmes de ruissellement connus par le passé à l'aval immédiat.

Fait à St-Brieuc, le 19/07/2016 Pour expédition conforme Le Président de la CLE



# SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC DU 18 JUILLET 2016

# Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

# Délibération n°024/2016

<u>Objet</u>: Avis sur la mise à jour de l'inventaire communal de LANTIC – Aménagement ZA de la Lande

Le 18 juillet 2016 s'est réuni, dans les locaux de Lamballe Communauté, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

# 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Présents:

M. BARBO Président de la CLE - Lamballe Communauté

M. LOYER - Quintin Communauté

M. LAPORTE - SDAEP

M. SERANDOUR - SMEGA

M. BIDAULT- Saint Brieuc Agglomération

#### Excusés:

M. MEHEUST- Conseil Départemental des

Côtes d'Armor

M. ALLAIN **Région Bretagne** 

M. NOREE, CdC Pays de Moncontour Mme ORAIN – Conseil Départemental des

Côtes d'Armor

M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre

# 2. Collège des usagers

### Présents :

M. LE ROUX Eaux et Rivières de Bretagne

M.CORBEL - VIVARMOR

### Excusés:

M. RENE - Chambre d'Agriculture des Côtes

d'Armor

M. BEAUDET - Chambre d'Agriculture des

Côtes d'Armor

# 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

### Présents :

Mme NIHOUL Agence de l'Eau

### Excusés:

Mme. DESCHAMPS **DREAL** M. LE BRETON **MI SE** 

# Délibération n°024 / 2016

### **EXPOSE:**

L'extension de l'aménagement de la zones d'activité de la Lande a fait l'objet d'un dossier Loi sur l'Eau déposé et instruit en 2007-2008, ainsi que d'une demande de défrichement avec reboisement en compensation, l'arrêté de lotir a été délivré en octobre 2007 avec un arrêté modificatif le 11 juin 2008 autorisant les travaux de viabilisation (réalisés en septembre 2009). Des zones humides avaient été identifiées et prises en compte dans le projet.

Dans l'inventaire communal validé par la CLE le 11 juillet 2014 et par la commune le 27 octobre de la même année, la description des zones humides du n'a pas pris en compte ces aménagements. La commune sollicite par conséquent une mise à jour de l'inventaire sur ces terrains à la suite de la réalisation des travaux autorisés en 2007.

#### **DECISION:**

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu la délibération n° 2016 /14 du Bureau de la CLE du 11 juillet 2014 adressé à M. le Mair de Lantic par courrier en date du 15 juillet 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 22 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (8 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

demande à la commune de LANTIC de bien vouloir lui transmettre une copie de la délibération de son conseil municipal adoptant la mise à jour de l'inventaire sur le secteur de la Zone d'Activité de la lande et solliciter le SMEGA pour la transmission des données permettant la mise à jour du référentiel hydrographique en conséquence, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre des compensations prévues dans le dossier initial. Cette mise à jour doit tenir compte des travaux autorisés dans le permis de lotir délivré en 2008 et inclure la description des ouvrages de régulation pluviale et leur connexion aux écoulements relevés.

Fait à St-Brieuc, le 19/07/2016 Pour expédition conforme Le Président de la CLE



# SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC DU 18 JUILLET 2016

# Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

# Délibération n°025/2016

Objet: Diagnostic Ponctuel Secteur Sud « Les Noës » - MORIEUX

Le 18 juillet 2016 s'est réuni, dans les locaux de Lamballe Communauté, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

# 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Présents :

M. BARBO Président de la CLE – Lamballe Communauté

M. LOYER - Quintin Communauté

M. LAPORTE - **SDAEP** 

M. SERANDOUR - **SMEGA** 

M. BIDAULT- Saint Brieuc Agglomération

### Excusés:

M. MEHEUST- Conseil Départemental des

Côtes d'Armor

M. ALLAIN Région Bretagne

M. NOREE, CdC Pays de Moncontour Mme ORAIN – Conseil Départemental des

Côtes d'Armor

M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre

### 2. Collège des usagers

### Présents :

M. LE ROUX Eaux et Rivières de Bretagne

M.CORBEL - VIVARMOR

### Excusés:

M. RENE - Chambre d'Agriculture des Côtes

d'Armor

M. BEAUDET - Chambre d'Agriculture des

Côtes d'Armor

# 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

### Présents:

Mme NIHOUL Agence de l'Eau

# Excusés :

Mme. DESCHAMPS **DREAL**M. LE BRETON **MI SE** 

# Délibération n°025 / 2016

#### **EXPOSE:**

L'inventaire communal des zones humides et cours d'eau de la commune de Morieux a été validé par la CLE le 12 décembre 2014 et par le conseil municipal le 26 novembre 2015. La commune de Morieux a sollicité le service bassin versant de Lamballe Communauté par un courrier en date du 27 mai 2016 pour réaliser un retour sur les parcelles A272 et A273.

En effet, un certificat d'urbanisme a été déposé sur ces deux parcelles mais un doute subsiste quant à la présence effective de zone humide sur ces dernières comme décrit dans l'inventaire communal initial. De ce fait, un diagnostic ponctuel a été réalisé le 30 mai 2016 par les services de Lamballe Communauté. Le diagnostic a été réalisé sur les parcelles A271, A272, A273, A274, A267, A739, au Nord du bourg entre les lieux-dits « La Fontaine » et « Les Noës ».

# **DECISION:**

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu la délibération n° 037 / 2014 du Bureau de la CLE du 12 décembre 2014 transmise à M. le Maire de Morieux par courrier du 15 décembre 2014,

Vu les conclusions du diagnostic réalisé par Lamballe Communauté,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 12 juillet 2016,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (8 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

 considère que le diagnostic ponctuel réalisé par Lamballe Communauté sur le secteur au Sud de « Les Noës » à Morieux, transmis le 13 juillet, corrigé suites aux remarques du groupe de travail zones humides du 12 juillet 2016 répond aux préconisations de la CLE.

#### Le bureau de la CLE demande à la commune :

- ✓ De valider par délibération la modification de l'inventaire résultant de ce diagnostic,
- ✓ De solliciter le service bassin versant de Lamballe Communauté pour la transmission du lot de données corrigées pour mise à jour du référentiel hydrographique sur ce secteur.

Fait à St-Brieuc, le 19/07/2016 Pour expédition conforme Le Président | de la CLE



# SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC **DU 18 JUILLET 2016**

# Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

# Délibération n°026/2016

Objet: Diagnostic Ponctuel- Rue de la Hunaudaye, secteur Les Villages - Saint-Brieuc

Le 18 juillet 2016 s'est réuni, dans les locaux de Lamballe Communauté, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

# 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Présents:

M. BARBO Président de la CLE - Lamballe Communauté

M. LOYER - Quintin Communauté

M. LAPORTE - SDAEP

M. SERANDOUR - SMEGA

M. BIDAULT- Saint Brieuc Agglomération

#### Excusés:

M. MEHEUST- Conseil Départemental des

Côtes d'Armor

M. ALLAIN Région Bretagne

M. NOREE, CdC Pays de Moncontour Mme ORAIN - Conseil Départemental des

Côtes d'Armor

M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre

### 2. Collège des usagers

### Présents:

M. LE ROUX Eaux et Rivières de Bretagne

M.CORBEL - VIVARMOR

### Excusés:

M. RENE - Chambre d'Agriculture des Côtes

d'Armor

M. BEAUDET - Chambre d'Agriculture des

Côtes d'Armor

# 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

### Présents:

Mme NIHOUL Agence de l'Eau

# Excusés:

Mme. DESCHAMPS DREAL M. LE BRETON MISE

# Délibération n°026 / 2016

#### **EXPOSE:**

Ce site est inscrit au projet de développement de la ville de Saint-Brieuc et a fait l'objet d'une orientation générale d'aménagement.

Le Bureau d'études Quarta a été missionné par la ville pour expertiser le périmètre d'étude formé par les parcelles AL 0053 et AL 0054.

# **DECISION:**

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu les conclusions du diagnostic réalisé par le Bureau d'études GEPPA,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 12 juillet 2016,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (8 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Prend acte de ce diagnostic qui, s'il ne répond pas aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014, indique pour autant la présence de zone humide s'étendant sur la quasi-totalité de la parcelle AL 00054 et remontant légèrement au sein de la parcelle AL00053, dans l'attente de l'inventaire communal de la ville de Saint-Brieuc. Ce dernier, programmé d'ici la fin de l'année 2016, devra reprendre et compléter cette description, conformément à la méthode adoptée par la CLE et décrite dans les annexes 3 et 5 du SAGE approuvé le 30 janvier 2014.

Fait à St-Brieuc, le 19/07/2016 Pour expédition conforme Le Président de la CLE



# SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC DU 29 JANVIER 2016

# Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

# Délibération n°027/2016

<u>Objet</u>: Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de POMMERET

Le 18 juillet 2016 s'est réuni, dans les locaux de Lamballe Communauté, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

# 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Présents:

M. BARBO Président de la CLE - Lamballe Communauté

M. LOYER - Quintin Communauté

M. LAPORTE - SDAEP

M. SERANDOUR - SMEGA

M. BIDAULT- Saint Brieuc Agglomération

### Excusés:

M. MEHEUST- Conseil Départemental des

Côtes d'Armor

M. ALLAIN Région Bretagne

M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour** Mme ORAIN – **Conseil Départemental des** 

Côtes d'Armor

M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre

# 2. Collège des usagers

#### <u>Présents</u>: <u>Excusés</u>:

M. LE ROUX Eaux et Rivières de Bretagne

M.CORBEL – VIVARMOR

M. RENE – Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

M. BEAUDET - Chambre d'Agriculture des

Côtes d'Armor

# 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

### <u>Présents</u>: <u>Excusés</u>:

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**Mme. DESCHAMPS **DREAL**M. LE BRETON **MISE** 

# Délibération n°027 / 2016

# **EXPOSE:**

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau — production du référentiel hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de POMMERET ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 12 juillet 2016.

#### **DECISION:**

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 12 juillet 2016,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (8 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Valide l'inventaire des zones humides et des cours d'eau mené sur la commune de POMMERET par Lamballe Communauté et Saint-Brieuc Agglomération moyennant :
  - √ L'examen du statut du fossé d'emmenée sous la Noë Bernay;
  - ✓ La confirmation de la description des parcelles suivantes :
    - La vérification de la cohérence des sondages à l'issue des modifications de la description consécutives aux retours terrains (sondages positifs sans identification de zone humide;

- La vérification des secteurs en fond de vallée sur la frontière Ouest de la commune (le long du Cré) ;
- Des investigations complémentaires sur les parcelles entre le lieu-dit le Rompoil et la frontière avec Quessoy;

Ainsi que la correction des tracés et la prise en compte des corrections demandées, en particulier les compléments concernant l'identification des parcelles drainées, et la réponse aux remarques sur le jeu de données formulées à l'issue du groupe de travail.

Fait à St-Brieuc, le 19/07/2016 Pour expédition conforme Le Président|de la CLE



# SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC DU 18 JUILLET 2016

# Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

# Délibération n°028/2016

<u>Objet</u>: Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de LANGUEUX

Le 18 juillet 2016 s'est réuni, dans les locaux de Lamballe Communauté, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

# 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Présents :

M. BARBO Président de la CLE - Lamballe Communauté

M. NOREE, CdC Pays de Moncontour

M. LOYER - Quintin Communauté

M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre

M. SERANDOUR - SMEGA

Mme ORAIN - Conseil Départemental des Côtes

d'Armor

M. LAPORTE - SDAEP

#### Excusés:

M. MEHEUST- Conseil Départemental des

Côtes d'Armor

M. MORIN **Région Bretagne** 

M. BERROD - CdC Sud Goëlo

M. BIDAULT- Saint Brieuc Agglomération

# 2. Collège des usagers

#### Présents:

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne** M.CORBEL **– VIVARMOR** 

M. BEAUDET - Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

#### Excusés:

M. RENE – Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

## 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

#### Présents:

M. LE BRETON MISE

# Excusés :

Mme. DESCHAMPS **DREAL** Mme NIHOUL **Agence de l'Eau** 

# Délibération n°028 / 2016

#### **EXPOSE:**

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau — production du référentiel hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de LANGUEUX ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 22 janvier 2016.

## **DECISION:**

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 12 juillet 2016,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (8 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Considère que l'inventaire des zones humides et des cours d'eau mené sur la commune de commune de LANGUEUX par Saint-Brieuc Agglomération répond aux préconisations du SAGE de la baie de Saint- Brieuc approuvé le 30 janvier 2014 sous réserve des compléments suivants :
  - ✓ La description cohérente des secteurs de polders posant difficulté, le cas échéant à l'issue d'un suivi piézométrique complémentaire et en utilisant les relevés topographiques réalisés à l'occasion des travaux de modélisation du PPRI-i (relevé LIDAR) pour en extrapoler les résultats : identification des « zone humides inondables » sur les secteurs sableux du secteur des Grèves, parfois décrits comme potentiels mais non humides, parfois comme humides mais contestés pour des terrains de caractéristiques à priori similaires, avec parfois des secteurs non bâtis classés en zone Uvm dans le projet de PLU mais non décrits dans l'inventaire ;

- ✓ La révision de la description des terrains du secteur sous la Mare Noire frontalier avec Yffiniac, où les terrains sont d'un côté décrits comme non humides (zones potentielles, LANGUEUX) et de l'autre comme humides inondables (YFFINIAC) ;
- ✓ La révision de la description du secteur de la Prunaie où, contrairement aux conclusions présentées dans le rapport d'inventaire, le suivi piézométrique montre à priori une saturation prolongée du sol entre 40 et 50 cm de profondeur et une profondeur maximale du toit de la nappe située vers 120 cm, ce qui correspond à des conditions caractéristiques de zone humide selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. La partie basse de ces terrains à partir de ce niveau devrait donc en conséquence être caractérisée comme humide ;
- ✓ La mise à jour de la description des terrains d'ores et déjà ouverts à l'urbanisme où l'état des parcelles a été modifié (Tertre Roger, Pré au Sec) ;
- √ L'examen du cas du fossé d'emmené non proposé comme cours d'eau sous Quibidy ;
- √ l'ouvrage de gestion des eaux pluviales du Grand Pré, même si l'aménagement mis en place a permis la création d'une zone humide artificielle, celle-ci n'est pas à retenir comme zone humide au sens de la loi sur l'eau sous peine de générer des contraintes réglementaires en termes d'entretien et d'aménagement. Ce milieu peut être reconnu en matière d'inventaire de biodiversité mais devrait être préférentiellement décrit comme « lagune d'épuration » dans le cadre du référentiel hydrographique du SAGE et de l'inventaire communal.

Ainsi que la correction des tracés et la prise en compte des corrections demandées ou la réponse aux remarques sur le jeu de données formulées à l'issue du groupe de travail.

Fait à St-Brieuc, le 19/07/2016 Pour expédition conforme Le Président de la CLE



# SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC DU 30 SEPTEMBRE 2016

# Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

# Délibération n°029/2016

<u>Objet</u>: Avis sur le programme de travaux « milieux aquatiques » 2017-2021 du bassin versant du Gouët : Aval du Gouët, le Gouëdic et le Douvenant

Le 30 septembre 2016 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 14 septembre 2016 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

# 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Présents:

M. BARBO Président de la CLE - Lamballe Communauté

M. LOYER - Quintin Communauté

M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre

M. SERANDOUR - SMEGA

M. BIDAULT- Saint Brieuc Agglomération

Mme ORAIN – Conseil Départemental des Côtes d'Armor

#### Excusés:

M. MEHEUST- Conseil Départemental des

Côtes d'Armor

M. ALLAIN **Région Bretagne** M. LAPORTE - **SDAEP** 

M. NOREE, CdC Pays de Moncontour

# 2. Collège des usagers

#### Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**M. RENE – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**M.CORBEL – **VI VARMOR** 

#### Excusés:

M. BEAUDET - Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

# 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

#### Présents:

M. LE BRETON **MI SE** Mme NIHOUL **Agence de l'Eau** 

#### Excusés:

Mme. DESCHAMPS DREAL

# **Egalement présents**:

M. BONNERY - AAPPMA

M. CARPIER - Saint Brieuc Agglomération

# Délibération n°029 / 2016

## **EXPOSE:**

Par délibération du 26 février 2009, Saint Brieuc Agglomération a approuvé le transfert de compétence « animation, élaboration, mise en œuvre et suivi d'actions de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides, ainsi que participation à l'aménagement et à la gestion de certains espaces ruraux qui ont un impact sur la circulation de l'eau ».

Ce transfert de compétences permet à Saint Brieuc Agglomération de porter sur son territoire, en tant que Maitre d'ouvrage, des actions visant à la création et l'entretien du bocage dans le cadre du programme Breizh Bocage et à la restauration et l'entretien des cours d'eau et des zones humides.

Le programme de travaux "milieux aquatiques", objet de la demande de Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation Unique de travaux au titre de la Loi sur l'Eau pour lesquelles l'avis de la CLE est sollicité par un courrier de la DDTM en date du 3 août 2016, concerne le territoire de Bas-Gouet, Gouedic et Douvenant s'intègre et s'intègrera dans les Contrat Territoriaux 2011-2015, prolongé en 2016 et 2017-2021 et concourt à l'atteinte du « bon état écologique » des cours d'eau concernés.

# **DECISION:**

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 8.3 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu le dossier transmis par la DDTM 22 le 3 août 2016,

Vu l'avis de le Groupe de Continuité Ecologique de la CLE réunie le 22 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- Donne un avis favorable à la demande de Déclaration d'Intérêt Général et au dossier d'Autorisation Unique au titre de la Loi sur l'Eau présentés par Monsieur le Président de Saint-Brieuc Agglomération et transmis par courrier en date du 3 août par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor assorti des remarques suivantes:
  - ✓ Conformément à la recommandation 1 (QM-3) du PAGD du SAGE, le Conseil Départemental est responsable de la conduite des actions sur la gestion des débits issus de la retenue. Le comité de concertation prévu par la recommandation apparaît comme le lieu d'échanges adéquat pour traiter de l'évolution du débit réservé et plus généralement de la gestion des débits en lien avec les usages,
  - ✓ Le calcul de la réduction des chutes artificielles sur l'aval du Gouët nécessaire à l'objectif du SAGE de réduction de 10 % du taux d'étagement (QM-3, prescription 1) devrait figurer explicitement dans le document afin que son résultat soit clair et partagé,

- ✓ Le programme prévoit une étude pour l'aménagement d'une zone d'expansion de crue. Il convient de clarifier les objectifs de cette étude et des aménagements éventuels en découlant. S'il s'agit-de créer une zone d'expansion pour limiter les impacts d'une crue, l'étude devra mesurer les effets des travaux projetés sur les crues. Sinon, il paraît utile d'expliciter les effets attendus des travaux projetés,
- ✓ Compte tenu du contexte de l'aval du Gouët, l'absence d'actions de gestion de crues et de lien explicite avec le PRL i sur les secteurs associés à ce cours d'eau devrait être expliquée,
- ✓ Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre des actions et de leur efficacité, prévus dans le programme, serviront à la construction d'indicateurs communs de suivis des volets milieux aquatiques des Contrats Territoriaux à l'échelle du SAGE dont la définition a débuté lors du Comité Technique d'évaluation des volets zones humides et milieux aquatiques des Contrats Territoriaux le 18 février 2016. Il s'agit en particulier des indicateurs suivants : les linéaires de cours d'eau rendu à nouveau accessible aux espèces piscicoles cibles, les taux de fractionnement et d'étagement, le suivi des populations piscicoles, les linéaires de cours d'eau au contact de cultures aménagés, les points de dégradation des berges et des cours d'eau liée au bétail résolus et les zones humides reconquises. Ces indicateurs seront transmis à la cellule d'animation du SAGE sur la base du référentiel hydrographique du SAGE.

Fait à St-Brieuc, le 30/09/2016 Pour expédition conforme

Le Président de la CLE



# SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC DU 30 SEPTEMBRE 2016

# Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

# Délibération n°030/2016

Objet : Avis sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau modifié de Langueux

Le 30 septembre 2016 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 14 septembre 2016 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

## 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Présents:

M. BARBO Président de la CLE - Lamballe Communauté

M. LOYER - Quintin Communauté

M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre

M. SERANDOUR - SMEGA

M. BIDAULT- Saint Brieuc Agglomération Mme ORAIN – Conseil Départemental des Côtes

d'Armor

#### Excusés:

M. MEHEUST- Conseil Départemental des

Côtes d'Armor

M. ALLAIN Région Bretagne

M. LAPORTE - **SDAEP** 

M. NOREE, CdC Pays de Moncontour

# 2. Collège des usagers

#### Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne** M. RENE **– Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor** 

M.CORBEL - VIVARMOR

#### Excusés:

M. BEAUDET - Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

# 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

#### Présents:

M. LE BRETON **MI SE** Mme NIHOUL **Agence de l'Eau** 

#### Excusés:

Mme. DESCHAMPS DREAL

# **Egalement présents**:

M. BONNERY - AAPPMA

M. CARPIER - Saint Brieuc Agglomération

# Délibération n°030 / 2016

#### **EXPOSE:**

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Langueux a été examiné par le bureau de la CLE le 18 juillet 2016. Dans sa délibération n° 028/2016, le Bureau de la CLE a formulé un certain nombre de réserves concernant la validation de cet inventaire.

Le groupe communal s'est réuni le 1<sup>er</sup> septembre afin d'étudier les différentes remarques formulées et apporter les réponses nécessaires. Des corrections ont donc été apportées à l'inventaire zones humides et cours d'eau, validées par délibération du Conseil Municipal le 13 septembre 2016.

## **DECISION:**

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu la délibération du Bureau de la CLE n) 028/2016 du 18 juillet 2016 transmis à Mme le Maire de Trégueux par courrier en date du 18 juillet 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Maire de Trégueux en date du 13 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

 Considère que les modifications apportées à l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de LANGUEUX détaillées dans la délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2016 permettent de lever les remarques faites et d'en valider les résultats

Un complément d'investigation basé sur le déploiement de suivis piézométriques complémentaires est attendu afin de statuer sur les terrains situés sur les secteurs de polders (les Grèves, Bourienne, les Canetons et la Mare Noire). Le résultat de ces investigations, attendu pour le printemps 2017 induira, le cas échéant, une mise à jour de l'inventaire et une modification du PLU.

Fait à St-Brieuc, le 04/10/2016 Pour expédition conforme Le Président de la CLE



# SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC DU 30 SEPTEMBRE 2016

# Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°031 / 2016

Objet : Précisions techniques de la de la règle n°2 du SAGE

Le 30 septembre 2016 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 14 septembre 2016 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

## 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Présents:

M. BARBO Président de la CLE - Lamballe Communauté

M. LOYER - Quintin Communauté

M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre

M. SERANDOUR - SMEGA

M. BIDAULT- Saint Brieuc Agglomération

Mme ORAIN – Conseil Départemental des Côtes d'Armor

# <u>Excusés :</u>

M. MEHEUST- Conseil Départemental des

Côtes d'Armor

M. ALLAIN Région Bretagne

M. LAPORTE - SDAEP

M. NOREE, CdC Pays de Moncontour

# 2. Collège des usagers

# <u>Présents:</u>

M. LE ROUX Eaux et Rivières de Bretagne
M. RENE - Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

M.CORBEL - VIVARMOR

#### Excusés:

M. BEAUDET - Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

# 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

#### Présents:

M. LE BRETON **MISE** Mme NIHOUL **Agence de l'Eau** 

# Excusés :

Mme. DESCHAMPS DREAL

# **Egalement présents**:

M. BONNERY - AAPPMA

M. CARPIER - Saint Brieuc Agglomération

# Délibération n°031 / 2016

## **EXPOSE:**

Par un courrier reçu le 13 mai 2016, M. Le Président de Saint Brieuc Agglomération alertait la CLE sur les difficultés rencontrées dans l'aménagement d'un passage à gué permettant la traversée d'un cours d'eau par le bétail en minimisant les impacts sur les berges et le lit du cours d'eau.

La solution du passage à gué proposée par les services de Saint-Brieuc Agglomération est remise en cause au prétexte notamment qu'un tel aménagement est contraire à la règle N°-2 du SAGE.

#### **DECISION:**

Vu la règle N°-2 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'annexe 2 du règlement du SAGE règle N°-2,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

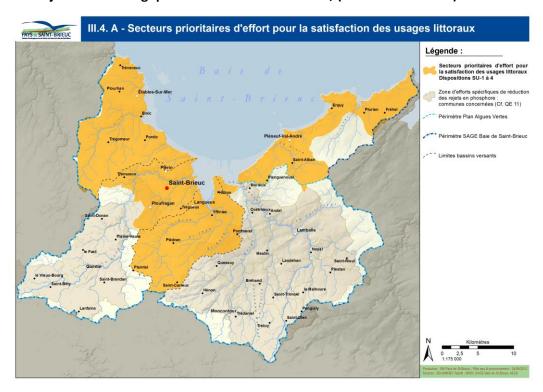
Vu le courrier de M. le Président de Saint-Brieuc Agglomération reçu le 13 mai 2016,

Vu les conclusions des travaux du Groupe de travail Continuité du SAGE réuni le 22 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention) précise :

- qu'il n'y a pas d'incompatibilité de principe entre la règle N°-2 du SAGE et l'aménagement d'un passage à gué permettant le franchissement d'un cours d'eau par le bétail.
- que le choix de permettre le franchissement d'un cours d'eau par le bétail par un passage à gué plutôt qu'un autre aménagement s'apprécie notamment au regard :
  - ✓ de la configuration du terrain,
  - √ de l'appréciation des impacts comparés des différentes solutions de franchissement envisageables sur le lit mineur et les autres compartiments (berges, zones humides...) au vu du coût respectif de chacune des solutions,

√ des enjeux bactériologiques effectivement identifiés, (cf carte ci-dessous)



- que les passages à gués sont aménagés de telle sorte :
  - √ qu'ils soient les seuls voies de franchissement du cours d'eau pour le bétail
  - √ que le franchissement du cours d'eau par les animaux n'induise pas de détérioration complémentaire des berges
  - √ que les animaux ne puissent pas s'engager dans le cours d'eau.
- que l'usage des passages à gués s'accompagne de règles de bonne gestion permettant de limiter effectivement les impacts des traversées de cours d'eau par le bétail, comme :
  - √ l'ouverture du passage à gué juste le temps du franchissement,
  - √ la conduite sous contrôle de la traversée de façon à éviter l'arrêt des animaux dans le cours d'eau.

Fait à St-Brieuc, le 03/10/2016 Pour expédition conforme Le Président de la CLE



# SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC DU 10 NOVEMBRE 2016

# Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

## Délibération n°032/2016

<u>Objet</u>: Avis sur la contribution bretonne à la Stratégie d'Organisation des Compétences de l'Eau (SOCLE)

Le 10 novembre 2016 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date 26 octobre 2016 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

# 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Présents:

- M. BARBO Président de la CLE Lamballe Communauté
- M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre
- M. SERANDOUR SMEGA
- M. LOYER Quintin Communauté
- M. BIDAULT- Saint Brieuc Agglomération

#### Excusés:

- M. MEHEUST- Conseil Départemental des Côtes d'Armor
- M. ALLAIN Région Bretagne
- M. NOREE, CdC Pays de Moncontour
- M. LAPORTE SDAEP
- Mme ORAIN Conseil Départemental des

Côtes d'Armor

# 2. Collège des usagers

# Présents:

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne** M.CORBEL **– VIVARMOR** 

# Excusés:

M. RENE – Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

M. BEAUDET - Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

# 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

#### Présents:

M. LE BRETON **MI SE** Mme NIHOUL **Agence de l'Eau** 

#### Excusés:

Mme. DESCHAMPS DREAL

# Délibération n°032 / 2016

#### **EXPOSE:**

M. le Préfet de Région a souhaité consulter les acteurs territoriaux bretons, et notamment les CLE, dans le cadre de la construction de la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE). Instauré par arrêté du 20 janvier 2016 de Mme la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, la SOCLE vise à établir un descriptif de la répartition, entre les collectivités et leur groupement, des compétences dans le domaine de l'eau.

# **DECISION:**

Vu l'arrêté du 20 janvier 2016 de Mme la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer,

Vue le SAGE de la Baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu le courrier de M. le Préfet de Région Bretagne du 15 septembre 2016 sur la contribution Bretonne à l'élaboration de la SCOLE et l'ensemble des documents joints à ce courrier,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

# 1. Echelles d'action, de programmation et coordination, de planification

La contribution bretonne devrait, en s'appuyant sur le SDAGE / les SAGE proposer l'identification .

- des exutoires ou enjeux localisés déterminant des bassins-versant sur lesquels un portage structuré, cohérent (maîtrise d'ouvrage unique des actions, responsabilité claire de l'exercice du bloc de compétence GEMAPI) est souhaité (Cf. préconisations de la mission d'appui technique de bassin, masses d'eau à risque de non atteinte du bon état pour des raisons liées la morphologie des cours d'eau et donc à la mise en œuvre des compétences GEMAPI, territoires à risque d'inondation) : Soit il est considéré que l'EPCI compétent « recouvre » le bassin en question, soit la création (ou le maintien) d'un Syndicat Mixte (EPAGE) doit être envisagée ;
- des exutoires ou portions de littoral déterminant des bassins-versants sur lesquels une programmation commune, unique et cohérente doit être travaillée, comprenant la mise en œuvre conjointe ou à minima coordonnée des compétences obligatoires liées à la GEMAPI et celles situées hors du champ de la GEMAPI, petit cycle et grand cycle, du fait de la prégnance des enjeux liées à l'ensemble des sources et pressions (Contrat territorial / projet de territoire) afin de relever les défis identifiés (baies algues vertes, estuaires relevant de la disposition 10A-2, zones de production conchylicole,...);
- les masses d'eau littorales ou des enjeux communs devraient conduire au rapprochement des outils de planification (SAGE) ou à leur étroite collaboration (INTER-SAGE) (ex : baie du Mont-St-Michel, masses d'eau littorales à cheval sur plusieurs SAGE), cf. disposition 12 D-1 du SDAGE.

# 2. Rôle des CLE, importance de la concertation

La contribution bretonne devrait proposer de soumettre l'organisation territoriale dessinée in fine à l'avis des CLE.

Elle devrait également :

- solliciter la mise en place d'organes de consultation aux échelles d'intervention et de programmation, quels qu'elles soient, dans une relation de proximité au terrain, pour la définition et la mise en œuvre des actions (via, le cas échéant, les Conseil de Développement des EPCI, ou des collèges consultatifs dans le cadre des Syndicats Mixtes ou EPAGE).
- rappeler qu'un EPTB quant à lui, doit s'adosser à une CLE à laquelle il rend compte de de la mise en œuvre du SAGE.
- rappeler la nécessité d'une bonne représentation, au sein des CLE, des territoires ruraux, en proposant la constitution de collèges d'élus mixtes, représentant à la fois les EPCI et les communes du territoire.

#### 3. Efficacité, suivi des actions

La contribution bretonne devrait exiger la mise en place d'indicateurs communs aux programmes d'actions relevant d'un même SAGE, et travailler à la mise en place d'indicateurs communs à l'échelle régionale en ce qui concerne les objectifs non pris en compte dans l'évaluation DCE (bactériologie, trait de côte...) des masses d'eau, et y intégrer le suivi des indicateurs relatifs au milieu marin, conformément au Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM).

## 4. Transversalité / gestion intégrée

La contribution bretonne devrait également viser au rapprochement des échelons de planification urbaine (SCoT) et du domaine de l'eau (SAGE). Pour ce faire, solliciter (via le SRADDET ?) que les CLE soient associées à l'élaboration des SCoT (Cf. disposition 12 C-1 du SDAGE) et vice-versa que les représentants des SCoT siègent dans les CLE.

#### 5. Solidarités

La contribution bretonne devrait rappeler la nécessité d'une mise en œuvre de la politique de l'eau, dans la mesure où elle touche profondément l'espace rural, qui prenne en compte et motive des logiques de développement tenant compte de la particularité des espaces ruraux et des déséquilibres rural/urbain, littoral/arrière-pays, et non pas uniquement centrée autour des centres ou des modèles urbains.

Le SRADDET pourra être un outil mobilisé spécifiquement dans ce but, tirant les conséquences des schémas préexistant (SRCE, SCoT, SAGE ...) et cherchant des solutions, le cas échéant, via la contractualisation et ses autres outils de mise en œuvre.

Elle devrait également souligner la volonté, dans la mise en œuvre de ces politiques, et notamment dans l'abondement de ses moyens financiers (levée d'une taxe GEMAPI, redevance eau), de règles de solidarité (resserrement des écarts de coûts/habitant) à l'échelle, à minima, des bassins d'enjeux communs définis précédemment, et ce quelle que soit l'organisation retenue par les territoires.

Il serait également important pour ce faire que les partenaires (Agence de l'Eau, Etat, Région, Département) clarifient également en ce qui les concerne, leur vision de leur rôle et de leurs domaines et modalités d'intervention respectives et de l'évolution des conditions de ces interventions :

- ✓ Pour les Départements : gestion des ouvrages, missions d'assistance technique, ingénierie et expertise en matière de métrologie, de gestion des milieux, etc., soutien financier aux politiques de de l'eau et de lutte contre les inondations ;
- ✓ Pour la Région : Interventions financières en matière de politique de l'eau et de lutte contre les inondations, animation et concertation, lien aux contrats de projet et à la gestion des fonds européens;
- ✓ Pour l'Agence de l'eau : évolution de ses interventions en fonction de la mise en œuvre cohérente ou non des actions et des périmètres d'intervention visant à l'atteinte des objectifs DCE, évolution de ces interventions une fois ces objectifs atteints
- ✓ Pour l'Etat : quel modalités de prise en compte des SAGE dans la mise en œuvre des Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT), dans quelle articulation avec l'exercice des compétences obligatoires de la GEMAPI, et quelle association des CLE à la construction et à la mise en œuvre de ces PAOT ?

Enfin, dans le but pour les collectivités de mener une réflexion tenant compte des repositionnements des différents partenaires et afin d'aboutir à une organisation satisfaisant aux préalables et principes énoncés, dont celui de la continuité des actions, il est essentiel de rappeler que ce travail procédera forcément par étapes (Cf. préalable N°4).

Fait à St-Brieuc, le 14/11/2016 Pour expédition conforme Le Président de CLE



# SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC **DU 30 NOVEMBRE 2016**

# Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

# Délibération n°033/2016

Objet : Avis sur le projet de travaux d'arasement partiel du barrage de Montafilan

Le 30 novembre 2016 s'est réuni, dans les locaux de Lamballe Communauté, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 15 novembre 2016 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

# 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Présents:

M. BARBO Président de la CLE - Lamballe Communauté

M. LOYER - Quintin Communauté

M. LUCAS - CdC Côte de Penthièvre

M. BIDAULT- Saint Brieuc Agglomération

Mme ORAIN - Conseil Départemental des Côtes d'Armor

# Excusés:

M. MEHEUST- Conseil Départemental des

Côtes d'Armor

M. ALLAIN Région Bretagne

M. LAPORTE - SDAEP

M. NOREE, CdC Pays de Moncontour

M. SERANDOUR - SMEGA

## 2. Collège des usagers

#### Présents:

M. LE ROUX – Eaux et Rivières de Bretagne M. BONNERY - AAPPMA

# Excusés:

M. BEAUDET - Chambre d'Agriculture des

Côtes d'Armor

M. RENE - Chambre d'Agriculture des Côtes

d'Armor

M.CORBEL - VIVARMOR

# 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

## Présents :

M. LE BRETON MISE

# Excusés:

Mme. DESCHAMPS DREAL Mme NIHOUL Agence de l'Eau

# Délibération n°033 / 2016

#### **EXPOSE:**

Le barrage de Montafilan a été implanté en 1961 afin de constituer une réserve d'eaux brutes d'environ 50 000 m3 destinées à la production d'eau potable. La prise d'eau a été fermée en 1992 à cause des concentrations en nitrates supérieures aux normes de potabilisation. Peu d'usages sont dépendent de cet ouvrage ou de son plan d'eau.

Situé à 700 m de l'estuaire et à l'aval de 30 km de cours d'eau, ce barrage constitue un obstacle à la continuité écologique sur l'Islet, cours d'eau classé sur la liste 2 pour les anguilles notamment.

Le projet, déposé par M. le Président de la Cdc Côte de Penthièvre, repris par la commune d'Erquy qui assurera la maîtrise d'ouvrage, consiste à araser partiellement le barrage de Montafilan et de mettre en œuvre les mesures d'accompagnement pour la renaturation naturelle de 320 m de l'Islet dans l'emprise actuelle de la retenue.

#### **DECISION:**

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 8.3 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu le dossier transmis par la DDTM 22 le 3 octobre 2016,

Vu l'avis du Groupe de Continuité Ecologique de la CLE réunie le 21 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (8 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- Donne un avis favorable au dossier d'autorisation unique IOTA (installations, ouvrages, travaux et activités) concernant les travaux d'arasement partiel du barrage de Montafilan transmis par courrier en date du 3 octobre par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor assorti des remarques suivantes :
  - ✓ La réglementation permet aux partenaires financiers d'apporter à une collectivité qui arase un barrage un soutien au-delà de 80 % du coût des travaux. La Commission Locale de l'Eau a interrogé les Conseils Départemental et Régional sur ce sujet par courrier le 3 février 2016 en sollicitant leur soutien complémentaire à l'intervention de l'Agence de l'Eau au de-là de ce seuil de 80 %. Ce courrier est resté sans réponse. Le maître d'ouvrage de ce projet doit obtenir une réponse sur ce point avant d'engager les travaux ;
  - ✓ Suite à l'arasement, des interventions complémentaires doivent pouvoir s'envisager au moins pendant les quatre ans suivant les travaux. Un suivi sur le long terme du site permettrait de planifier d'autres actions d'ajustement éventuelles dans les futurs programmes d'entretien des cours d'eau ;

- ✓ Le suivi de la végétalisation des berges exondées devra veiller à l'absence d'implantation d'espèces invasives sur ces espaces. Ce suivi doit s'envisager au minimum sur quatre ans mais aussi sur le long terme car le risque d'apparition d'espèce invasive augmentera avec le temps.
- ✓ L'aménagement du site pour les activités de loisirs doit permettre un entretien sans recours aux produits phytosanitaires ;
- ✓ Un suivi de la qualité de l'eau est prévu pendant un an à la suite des travaux. Ce suivi doit être articulé avec le suivi prévu par l'ONEMA et l'Agence de l'Eau. Les paramètres mesurés seront choisis en fonction des capacités à comparer la situation après travaux à celle avant l'arasement établie via les suivis antérieurs et leur historique de données. Des mesures avant/après travaux des flux bactériens entrant et sortant de la retenue (Cf. diagnostic du profil de baignade des Sables-d'Or, 2012) seraient opportunes ;
- ✓ Un suivi de l'évolution des secteurs humides du site sur le long terme pourrait être ajouté au protocole de suivi prévu par l'ONEMA et l'Agence de l'Eau ;
- ✓ Le Comité de Pilotage qui a travaillé à ce projet d'arasement partiel du barrage de Montafilan doit être tenu informé régulièrement des résultats du suivi prévu par l'ONEMA et l'Agence de l'Eau. Les informations issues des suivis mis en place (bathymétrie, profils) utiles à la réalisation des travaux doivent être communiquées au maître d'ouvrage.

Fait à St-Brieuc, le 01/12/2016 Pour expédition conforme Le Président de la CLE



# SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC DU 30 NOVEMBRE 2016

# Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

# Délibération n°034/2016

<u>Objet</u>: Avis sur le projet de lotissement « les Clos Pasteur » (modificiation de PLU) à Pordic

Le 30 novembre 2016 s'est réuni, dans les locaux de Lamballe Communauté, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 15 novembre 2016 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

# 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Présents:

- M. BARBO Président de la CLE Lamballe Communauté
- M. LOYER Quintin Communauté
- M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre
- M. BIDAULT- Saint Brieuc Agglomération
- Mme ORAIN Conseil Départemental des Côtes d'Armor

#### **Excusés:**

- M. MEHEUST- Conseil Départemental des
- Côtes d'Armor
- M. ALLAIN Région Bretagne
- M. LAPORTE SDAEP
- M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour** M. SERANDOUR - **SMEGA**

# 2. Collège des usagers

#### <u>Présents :</u>

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne** M. BONNERY – **AAPPMA st-Brieuc Quintin BInic** 

#### <u>Excusés :</u>

M. BEAUDET - Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

M. RENE - Chambre d'Agriculture des Côtes

d'Armor

M.CORBEL - VIVARMOR

#### 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

#### <u>Présents :</u>

M. LE BRETON MISE

#### <u>Excusés :</u>

Mme. DESCHAMPS **DREAL** Mme NIHOUL **Agence de l'Eau** 

# Délibération n°034 / 2016

#### **EXPOSE:**

La commune de Pordic souhaite ouvrir partiellement à l'urbanisation des terrains situées en zone 1 Aubs au lieu-dit les Clos Pasteur afin d'y implanter 150 logements permettant notamment de palier la carence en logements sociaux de la commune.

Une partie de ces terrains est concerné par l'inventaire des zones humides et des cours d'eau validé sur la commune par délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2014. La commune a sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc sur le projet en tant du Personne Publique Associée.

#### **DECISION:**

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 8.3 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu l'inventaire des zones humides et des cours d'eau validé par la commune par délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2014, et par la CLE le 13 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (8 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

donne un avis favorable au projet de modification du PLU de la commune de Pordic concernant le projet de lotissement « les Clos Pasteur » assorti des recommandations suivantes :

- ✓ Une délimitation plus précise de la zone humide au sein du projet nécessitera des relevés de terrain complémentaires en amont de l'élaboration du dossier loi sur l'eau et de façon à matérialiser son emprise et à la protéger des circulations d'engins avant mise en chantier des lots;
- ✓ Le principe de positionnement retenu dans les orientations d'aménagement pour le bassin tampon ne permet pas, à priori, d'éviter le court-circuit de la zone humide ;
- ✓ La limitation de l'imperméabilisation des sols dans le projet permettra d'atténuer l'impact du projet sur la zone humide et le cours d'eau, des contraintes de réinfiltration « à la source » des eaux collectées (collecte partielle des toitures par exemple) seraient nécessaires sur cette tête de bassin et sur ce secteur où des problématiques de saturation du réseau d'eaux pluviales sont d'ores et déjà constatées ;
- √ L'orientation et l'implantation des bâtiments doit pouvoir favoriser la limitation de l'imperméabilisation des parties attenantes à la zone humide et cette ré-infiltration partielle au bas des terrains des précipitations interceptées;
- ✓ Le projet dans le dossier loi sur l'eau devra veiller, par la combinaison de ces mesures, à assurer une réalimentation maximale de la zone humide au départ du cours d'eau.

Fait à St-Brieuc, le 01/12/2016 Pour expédition conforme Le Président de la CLE



# SEANCE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC DU 7 DECEMBRE 2016

# Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°035 / 2016

Objet : Adoption du tableau de bord 2015 du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Le 7 décembre 2016 à 09h00 s'est réunie, à la salle du Conseil Communautaire de Lamballe Communauté, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 15 novembre 2016.

# 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### **Etaient présents:**

**CdC Arguenon Hunaudaye** 

M. GUERIN Armand

CDC Côte de Penthièvre - BV Flora-Islet

Monsieur LUCAS Christian

CDC Lamballe Communauté - BV du Gouessant

Monsieur BARBO Jean-Luc

CdC Pays de Matignon

Madame BURNOUF Joëlle

Saint Brieuc Agglomération

Monsieur Bidault Loïc

Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Mme ORAIN Christine

**CdC Quintin Communauté** 

Monsieur PRIDO Pascal Monsieur LOYER Jean Yves

Saint Brieuc Agglomération – BV du Gouët

Monsieur BIDAULT Loïc

Lamballe Communauté

Monsieur DERON Loïc

CDC Côte de Penthièvre MONSIEUR DUBOS Jean Luc

# 2.Collège des usagers

# Etaient présents :

**UFC Que Choisir** 

Madame ROUXEL Solange

Association de Sauvegarde des Moulins de Bretagne

M. SIMON Daniel

Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor

Monsieur RAULT Julien

Côtes d'Armor Nature Environnement

Mme LE GUERN Joëlle

Eau et Rivières de Bretagne

Monsieur LE ROUX Célestin

**Pôle INPACT** 

Monsieur YOBE Yann

**FDAAPPMA** 

M. BONNERY Didier

Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

M. BEAUDET Yves-Marie

#### 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

### Etaient présents :-

MISE, M. LE BRETON (avec pouvoir DDTM)

**AELB, Mme NIHOUL** 

	Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux	Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations	Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux	TOTAL
Membres en exercice	30	18	8	56
Membres présents	11	8	2	21
Pouvoirs	0	0	0	0
Nombres de votants	11	8	2	21

# Délibération n°035/2016

## **EXPOSE:**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) arrêté le 30 janvier 2014, est la feuille de route que se sont donné l'ensemble des acteurs de l'eau autour de la baie de Saint-Brieuc en faveur de la qualité de l'eau, de la sauvegarde des milieux aquatiques et de leurs usages.

Régulièrement, tous ces acteurs se réunissent au sein de la Commission Locale de l'Eau pour s'assurer du respect des engagements de chacun. Pour la première fois depuis l'entrée en vigueur du SAGE le 30 janvier 2014, la CLE s'est réunie ce vendredi 9 octobre 2015 pour dresser le bilan de la situation en matière de qualité des eaux et des milieux aquatiques et des actions menées jusqu'à aujourd'hui.

## **DECISION:**

Vu le SAGE approuvé le 30 janvier 2014 et en particulier son annexe 11 « Tableau de bord »

Vu le document transmis aux membres le 28 novembre 2016

Vu les compléments d'information apportés en séance plénière le 7 décembre 2016

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint- Brieuc à l'unanimité des membres présents ou représentés (21 voix pour)

- Adopte le tableau de bord ainsi amendé ainsi que ses annexes pour l'année 2015, ainsi que le bilan du Plan de lutte contre les algues vertes 2011-2015.
- Considère nécessaire un travail de concertation supplémentaire entre les différents opérateurs, les maîtres d'ouvrages et l'administration afin de poursuivre la mise en place de l'ensemble des indicateurs nécessaires à l'évaluation des dispositions du PAGD tels que prévus dans le tableau de bord du SAGE approuvé le 30 janvier 2014

Fait à St-Brieuc le 10/12/2016 Pour expédition conforme, Le Président de la CLE, Jean-Luc BARBO